

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1701.

ORDRE de l'Aigle-Noir. (PRUSSE.)

FRÉDÉRIC III, électeur de Brandebourg, fils de Frédéric Guillaume, surnommé le grand-électeur, fut couronné premier roi de Prusse, sous le nom de Frédéric I^{er}, le 18 janvier 1701; et c'est en mémoire de ce grand événement qu'il institua l'ordre de l'Aigle-Noir.

Le grand Frédéric, en parlant de cette institution (Mémoires de Brandebourg), dit que Frédéric I^{er} la fit, tant pour avoir un ordre, comme en ont tous les rois, que pour se procurer une fête à cette occasion; car on sait qu'il étoit passionné pour les fêtes.

Malgré ce trait de satire qui ne tombe que sur le fondateur, l'ordre de l'Aigle-Noir est une très-belle institution.

C'est le grand ordre de Prusse : il ne se donne qu'aux princes de la maison royale, et aux personnes les plus considérables de l'Etat, en reconnaissance de leur mérite et de leurs services ; on y admet aussi des princes et des grands seigneurs étrangers.

Sa marque est une croix d'or à huit pointes, émaillée gros bleu, bordée d'or, anglée de quatre aigles noirs éployés ; l'écusson, fond or, porte le chiffre F. R. (Frédéric roi), en or, sans légende : le revers est semblable.

Cette croix, attachée à un large ruban de soie orange (1), est portée par les chevaliers de gauche à droite sur la poitrine.

La plaque est une étoile à huit pointes brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, chargée au milieu d'un aigle noir éployé, couronné d'or, tenant d'une griffe une couronne de laurier, et de l'autre un foudre couleur orange, avec cette légende, *suum cuique*, à chacun le sien, en lettres d'or, sur une bordure blanche, ornée de deux branches de laurier de sinople, c'est-à-dire, vert. *Voy.* la croix, pag. 257, pl. XX, n° 5.

(1) On présume que Frédéric I^{er} choisit cette couleur en mémoire de la princesse d'Orange sa mère.

1701.

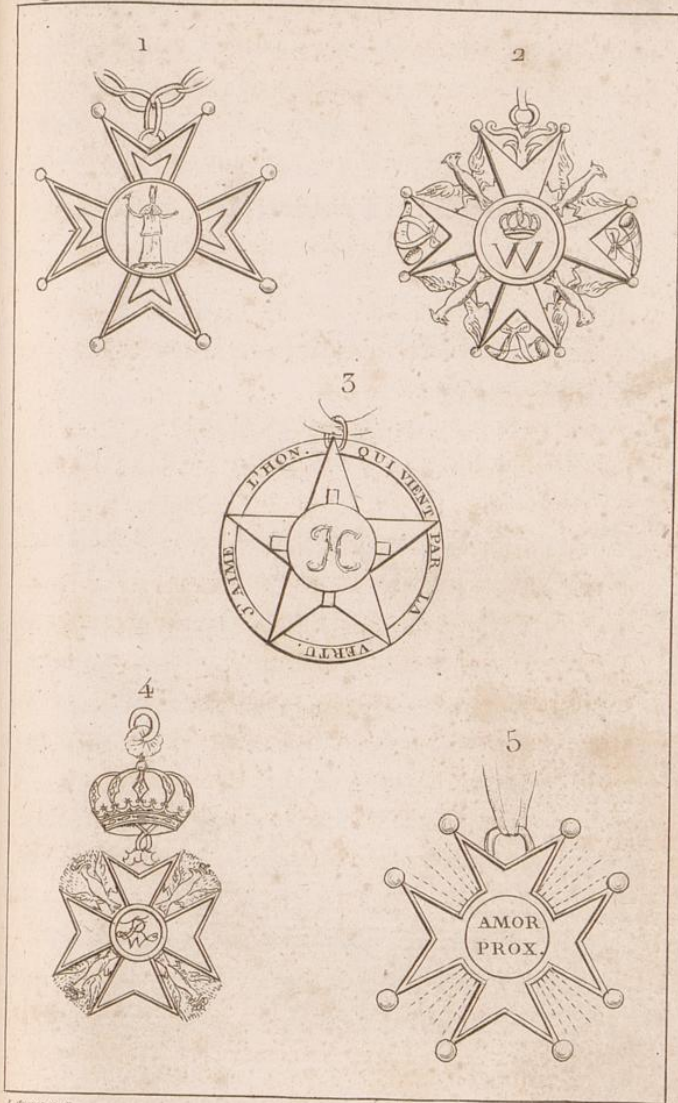
ORDRE de *Saint - Rupert de Saltzbourg.*
(AUTRICHE.)

Ainsi appelé du nom de saint Rupert, premier évêque de Saltzbourg.

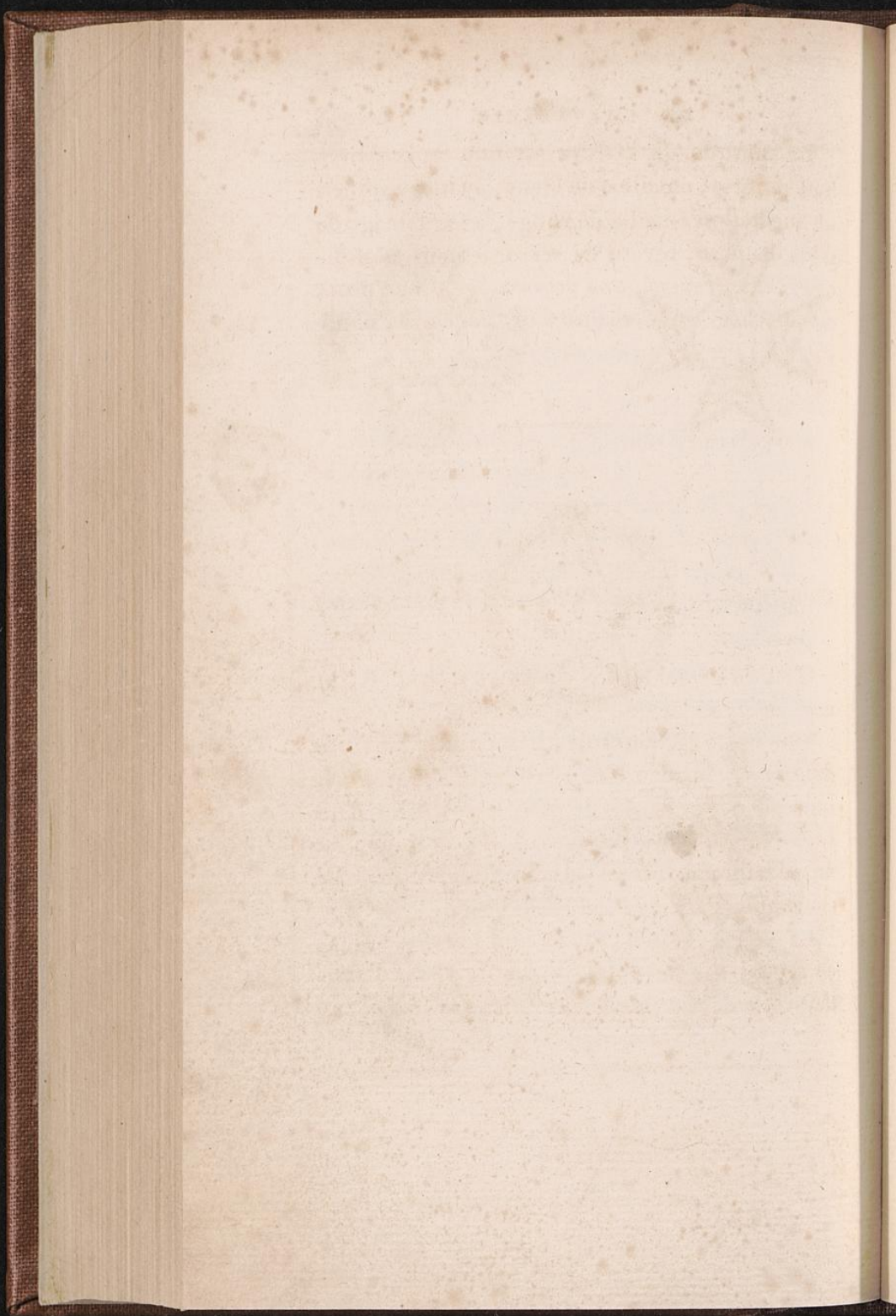
Après le fameux traité de Carlowits, en 1699, par lequel les Turcs cédoient la Transylvanie à l'empereur, la Podolie et l'Ukraine à la Pologne, Azoph aux Moscovites, et la Morée aux Vénitiens, il n'y eut pas un prince en Allemagne qui ne donnât des marques d'une joie vive et sincère. *Ernest de Thun*, archevêque de Saltzbourg, se distingua des premiers à cette occasion, en instituant un ordre de chevalerie auquel il donna le nom de *Saint-Rupert*.

Il le créa le 15 novembre 1701, et nomma douze chevaliers qu'il choisit dans la plus illustre noblesse de ses États.

L'histoire ajoute que la cérémonie fut suivie d'un festin magnifique, pendant lequel deux fontaines de vin coulèrent sur la place qui est devant le palais.



L. Bayer d. r.



La marque de l'Ordre est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, ayant au milieu un médaillon émaillé de rouge, avec l'image de saint Rupert, revêtu de ses ornemens pontificaux; et au revers, une croix rouge. Cette croix est attachée à une chaîne d'or. Page 272, planche XXI, n° 1.

1702.

ORDRE de la Grande-Chasse. (WIRTEMBERG.)

C'est le grand ordre de ce royaume. Il fut créé en 1702 et confirmé en 1719.

Sa marque est une croix à huit pointes, émaillée de rouge, bordée d'or, anglée d'aigles d'or, ornée dans les angles de chaque croisillon d'un cor en or soutenu par un ruban; au milieu est un médaillon d'or fond vert chargé d'un double W couronné. Page 272, pl. XXI, n° 2.

La plaque est une étoile à huit pointes, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, portant cette devise, *amicitiæ virtutisque fœdus*;

alliance de l'amitié et de la vertu, en lettres d'or ; sur une bordure fond vert, avec un médaillon rond, fond blanc, chargé de la croix de l'Ordre.

Le ruban est rouge cramoisi.

1703.

ORDRE de la *Mouche à miel*. (FRANCE.)

Cet ordre fut institué à Sceaux, le 4 de juin 1703, par Louise Bénédicte de Bourbon, épouse de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine et souverain de Dombes : elle le donnoit aux personnes de sa cour.

La marque étoit une médaille d'or portant, d'un côté, le portrait de la princesse, et de l'autre, une ruche et une mouche à miel aux ailes éployées avec cette devise autour, *piccola si ma fa pur gravi le ferite*, je suis petite, mais mes piqûres sont profondes. *Voyez page 206, pl. XIX, n° 4.*

N O T E.

Cette société n'avoit pour but sans doute que l'amusement et la joie. Elle me donne occasion de rapporter

l'histoire d'une autre société joyeuse qui fut établie vers le même temps en France. C'est un monument de l'ingénieuse gâité de nos pères, qu'on reverra dans cette note avec plaisir.

ORDRE de la Boisson de l'étroite Observance.

Il prit naissance à Villeneuve-lès-Avignon, en 1703; et voici comment il se forma.

On parloit, dans une réunion de gens aimables, de deux ordres bacchiques qui venoient de s'établir en Provence: c'étoient ceux de la *Méduse* et de la *Grappe*. On critiqua quelques articles de ces deux établissemens, et on paroissoit en desirer un qui fût plus parfait, mais toujours dans le même goût. Quelqu'un de la compagnie proposa une idée qui fut aussitôt adoptée, et on institua un nouvel ordre, sous le nom d'*Ordre de la Boisson*; et, comme l'intention des fondateurs étoit d'encherir sur les autres, on y ajouta le titre de l'*Etroite observance*. On élut aussi sur le champ un grand-maître, qui prit le nom de *Frère François réjouissant*, et on lui donna le titre d'excellence.

On ne sauroit croire, dit l'auteur de ce récit, les progrès étonnans que fit cet ordre; il devint fameux en peu de temps, soit par le nombre, soit par la qualité de ceux qui se présentèrent pour être enrôlés parmi les frères. Il fallut alors donner quelque forme à cet ordre. On dressa donc des statuts; on fixa une formule pour les lettres de réception; on tint un catalogue exact des frères, avec la date de leur promotion; on

établit un garde des sceaux, un secrétaire, un visiteur général, un garçon-major des caves, et divers autres offices; on établit même un historiographe. Le premier qui fut revêtu de cette charge, fut un M. Mourguier de Villeneuve-lès-Avignon, homme de beaucoup d'esprit et fort gai. Il donna quatre gazettes de l'Ordre, qui lui firent un honneur infini; elles commencent au mois de novembre 1705, et finissent au mois de juin 1705.

La réputation de la société s'étendit au loin: nos voisins même voulurent en être, et on vit figurer sur ses registres, des espagnols, des allemands, des italiens et des portugais. Voici maintenant ses statuts; ils furent dressés par l'historiographe, M. Mourguier.

Frère François réjouissant,
 Grand-maître d'un ordre bachique,
 Ordre fameux et florissant
 Fondé pour la santé publique;
 A ceux qui ce présent statut
 Verront, ou entendront, salut.

Comme l'on sait que dans la vie
 Chacun, au gré de ses desirs,
 Cherche à se faire des plaisirs
 Selon que son goût l'y convie,
 Nous, qui voyons que nos beaux jours
 Et l'heureux temps de la jeunesse
 Fuyent avec tant de vitesse
 Que rien n'en arrête le cours,

Et voulant que le peu d'années
Qui nous conduisent à la mort ,
Soient tranquilles et fortunées ,
Malgré les caprices du sort ;
De notre certaine science ,
Parmi la joie et l'abondance ,
Débarrassé de tout souci ,
Hors de celui de notre panse ,
Nous avons , dans une séance ,
Dressé les statuts que voici :

Dans votre auguste compagnie
Vous ne recevrez que des gens
Tous bien buvans et bien mangeans ,
Et qui mènent joyeuse vie.

Mêlez toujours dans vos repas
Les bons mots et les chansonnettes ;
Buvez rasade aux amourettes ,
Mais pourtant ne vous grisez pas.

Que si , par malheur , quelque frère
Venoit à perdre la raison ,
Prenant pitié de sa misère ,
Ramenez-le dans sa maison.

Pour boire du jus de la treille
Servez-vous d'un verre bien net ;
Mais n'embouchez pas la bouteille ,
Car je sais quel en est l'effet.

Je veux que désormais à table
Chacun boive à sa volonté :
Les plaisirs n'ont rien d'agréable
Qu'autant qu'on a de liberté.

Ne faites jamais violence
A ceux qui refusent du vin ;
S'ils n'aiment pas ce jus divin ,
Ils en font bien la pénitence.

Dans nos hôtels si, d'aventure ,
Un frère salit ses discours
Par la moindre petite ordure,
Je l'en bannis pour quinze jours.

Que si ces peines redoublées
Sur lui ne font aucun effet ,
Je veux que son procès soit fait
Toutes les tables assemblées.

Gardez-vous surtout de médire,
Et lorsque vous serez en train
De vous divertir et de rire ,
Ménagez toujours le prochain.

Enfin, quand vous serez des nôtres ,
Dans vos besoins secourez-vous ;
Le plaisir de tous le plus doux ,
C'est de faire celui des autres.

On imposoit aux frères, lors de leur réception, des noms qui avoient rapport à leur caractère, ou à leurs

appétits particuliers ; tels étoient ceux de frère *Jean des Vignes*, frère *Splendide*, frère *Roger Bontemps*, frère *Bacquet*, frère *Templier*, frère *Cabaret*, frère *l'Altéré*, etc. ; il n'y avoit pas jusqu'à l'imprimeur de l'Ordre qui n'eût un nom et une enseigne vraiment bachiques.

Les lettres de réception des frères étoient ainsi conçues :

Vive Bacchus et ses enfans !

Frère François réjouissant,
 Grand-maître d'un ordre bachique,
 Ordre sans cesse renaissant
 Par une vertu spécifique,
 A nos amis frères en vin,
 Longues années sans chagrin :
 Nous vous mandons par ces présentes
 Que vous ayez à recevoir
 Le frère qui vous fera voir
 Son nom au bas de ces patentes.
 Voulons que le fassiez jouir
 De tous vos droits et privilèges,
 Et qu'il puisse dans tous nos sièges
 Boire, manger, se réjouir
 Avec les gens tenant nos tables,
 Aux dépens des plus honorables ;
 Entendant que de son côté,

Il en use ainsi que les autres,
 Et qu'il frippe en fraternité
 Ses revenus avec les vôtres ;
 Car telle est notre volonté.
 Donné gratis, vaille que vaille,
 Dans notre bureau de futaille,
 L'an.

Au bas des lettres, le grand - maître signoit *Frère François réjouissant*, grand-maître de l'ordre de la Boisson de l'étroite Observance : au dessous il y avoit, *par son excellence*, et ensuite la signature du secrétaire de l'Ordre, appelé *Frère l'Altéré* : à la marge étoit la date du scellé, signé par le garde des sceaux, appelé *Frère Boit-sans-Eau* ; et au dessous le cachet, en cire rouge, où étoient empreintes les armes de l'Ordre : c'étoient deux mains, dont l'une versoit du vin d'une bouteille, et l'autre le recevoit dans un verre, avec ces mots pour devise, *donec totum impleat*. L'écusson étoit entouré de pampres.

Dès que l'Ordre se fut accru, on en divisa l'étendue par cercles, et on en forma dix, qui furent appelés, de Champagne, de Bourgogne, de Languedoc, de Guienne, de Provence, d'Espagne, d'Italie, de l'Archipel, du Necker et du Rhin, tous cantons qui produisent des vins excellens. Chaque cercle étoit tenu d'envoyer tous les ans au grand - maître son contingent en vin.

Outre cela, il y avoit des commanderies dont le

nom portoit également le caractère de l'Ordre : c'étoient les commanderies de *Saint-Jean Pied de Porc*, de *Soufflencourt*, de *Vignerac*, des *Souches*, etc.

Cette joyeuse société n'eut pas une longue durée; on en perd la trace dès 1720.

(*Extrait du Mercure de France, janvier 1742.*)

On trouve encore dans le *Mercure*, de mars 1724, l'histoire d'un ordre de chevalerie *sociale*, qui s'établit à Vienne en Dauphiné, en 1724.

1704.

ORDRE *de la Noble Passion*, dit aussi *Ordre de Querfurt*. (SAXE.)

Institué par Jean, duc de Saxe-Weissenfels, pour inspirer des sentimens d'honneur à la noblesse de ses États.

La marque de cet ordre est une croix d'or sur un cercle d'argent, où sont écrits ces mots, *j'aime l'honneur qui vient par la vertu*; l'étoile est chargée d'une croix rouge, surchargée d'un médaillon azur, avec un chiffre formé des deux lettres J. G.; au revers sont ces mots, *société de*

la Noble Passion, instituée par P. J. G. D. de S. Q. 1704. Page 272, pl. XXI, n° 3.

Le cordon est blanc, bordé d'or, et se met en écharpe de droite à gauche.

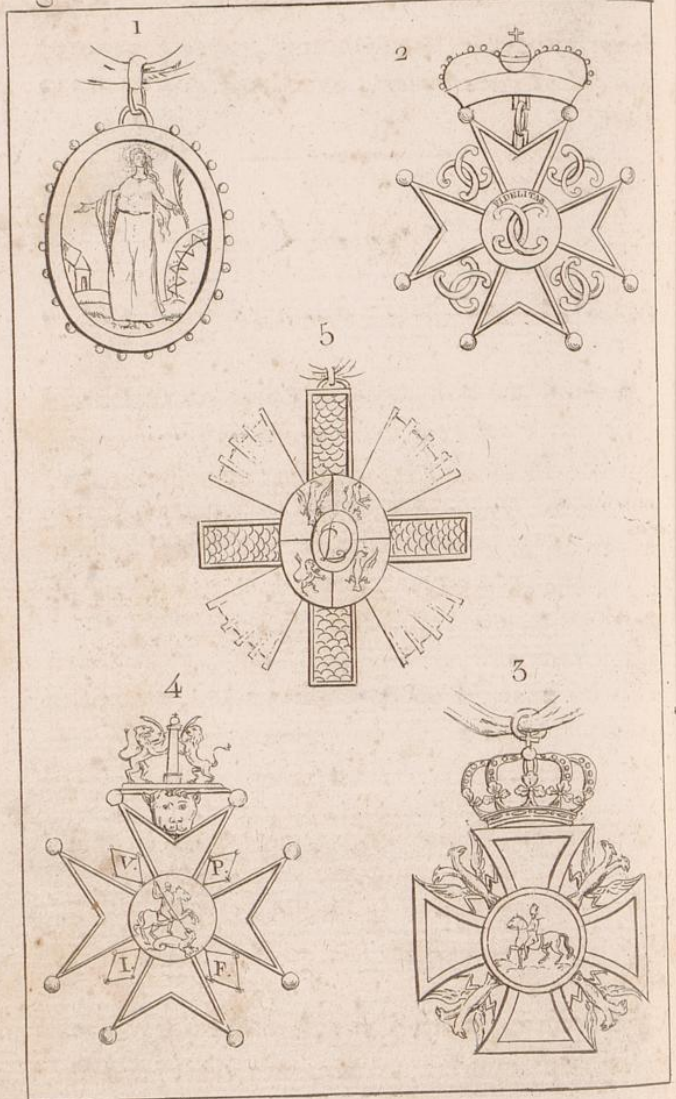
1705.

ORDRE de l'Aigle-Rouge. (PRUSSE.)

Institué, en 1705, sous le nom d'*Ordre de la Sincérité*, par Christian Ernest, margrave de Brandebourg-Anspach; et renouvelé, en 1744, par le margrave régnant de Bayreuth, d'où on l'a aussi appelé *Ordre de Bayreuth*.

Sa marque est un cordon coloré en trois parties égales, de blanc au milieu, et de jaune orlé de blanc aux deux côtés. A ce cordon, qui se porte en écharpe, est attachée une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, anglée de flammes d'or, sur chacune desquelles est un aigle rouge éployé, couronné d'or : au centre est un écusson, fond blanc, bordé d'or, chargé du chiffre F. R. W. émaillé de rouge. Cette croix est surmontée d'une couronne royale. *Voy. page 272, pl. XXI, n° 4.*

La plaque est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, portant, au centre,



J. Guyot del.

l'aigle rouge de Brandebourg , avec ces mots , *sincère et constanter* , avec sincérité et constance.

1708.

ORDRE *de l'Amour du Prochain.* (AUTRICHE.)

Institué par l'impératrice Elisabeth-Christine:

La croix est d'or , à huit pointes pommetées , émaillée de blanc , les quatre angles rayonnans , chargée au centre de ces mots , *amor proximi* , amour du prochain. Page 272, pl. XXI, n° 5.

Les chevaliers la portent à la boutonnière de l'habit , attachée à un ruban rouge.

1714.

ORDRE *de Sainte - Catherine.* (RUSSIE.)

Institué par Pierre le Grand en l'honneur de Catherine , son épouse. *Voyez* la note à la fin de cet article.

Cet ordre , destiné aux femmes , s'accorde pourtant quelquefois aux hommes. Il est extrême-

ment honorable et ne se donne qu'avec beaucoup de discrétion.

Ses marques sont un ruban rouge ponceau lizeré d'argent, qui se met en écharpe de droite à gauche, et une plaque sur le côté gauche de l'habit. Cette plaque est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, avec un médaillon, fond rouge, et bordure d'argent, chargé, au milieu, de la roue de sainte Catherine supportant une croix en paillettes d'argent, anglée des quatre lettres E, R, O, S, et entourée de cette légende, en caractères russes, *par l'amour et la fidélité*, divisée au bas de l'écusson par une couronne d'or, sous laquelle est une guirlande avec deux branches de laurier vert.

Au grand cordon est attachée une médaille ovale d'or, fond blanc, portant l'image de sainte Catherine, vêtue d'une robe blanche et d'un manteau bleu, appuyée sur sa roue, qui est émaillée de rouge, et posée sur un tertre vert. Page 283, pl. XXII, n° 1.

Voyez le Voyage de deux Français au nord de l'Europe, tom. 4, page 31.

NOTE.

Catherine, en l'honneur de qui cet Ordre fut institué, étoit livonienne de naissance et de la plus basse

extraction. Elle épousa d'abord un bas-officier suédois , qui la laissa bientôt veuve. Elle fut ensuite maîtresse tour à tour de quelques officiers russes , et puis de Menzikof ; enfin le czar Pierre en devint amoureux , et se l'appropriâ. En 1711 , lorsque le czar s'approcha du Pruth avec son armée (1) , les Turcs passèrent cette rivière et vinrent se retrancher vis-à-vis de son camp. Il avoit en front deux cents mille ennemis , et à dos une rivière qu'il ne pouvoit passer faute de pont. Le grand visir , qui l'attaqua à différentes reprises , voyant ses troupes souvent repoussées , changea de dessein : il apprit , par la déposition d'un transfuge , que l'armée moscovite souffroit une disette cruelle , et que dans le camp du czar il n'y avoit des vivres que pour peu de jours. Sur cela , il se contenta de bloquer les Russes. C'étoit ce que Pierre craignoit le plus. Son armée étoit presque fondue ; il lui restoit à peine trente mille hommes , accablés de misère , énervés par la faim , sans espérance , et par conséquent sans courage. Dans cette situation cruelle , le czar prit une résolution digne de sa grande ame : il donna ordre que l'armée se préparât à combattre le lendemain , afin de se frayer à la bayonnette un chemin à travers les ennemis. Il fit ensuite brûler tous les bagages , et se retira dans sa tente accablé de douleur. Catherine conserva seule la liberté

(1) Le lieu de la scène étoit près d'Yassi , capitale de la Moldavie.

d'esprit dans ce désespoir commun, où chacun attendoit la servitude ou la mort. Elle témoigna un courage au dessus de son sexe et de sa naissance; elle tint conseil avec les généraux et résolut de demander la paix aux Turcs. Le chancelier Shaffirof dressa la lettre du czar au visir, que Catherine fit signer à Pierre, à force de prières, de caresses et de larmes; elle ramassa ensuite toutes les richesses qu'elle put trouver dans le camp, et les envoya au visir.

Après quelques allées et venues, les présens opérèrent leur effet. La paix fut conclue, et le czar, en cédant Azoph aux Turcs, se retira d'un pas aussi dangereux que celui où Charles XII s'étoit engagé à Pultava. La reconnoissance du czar fut proportionnée au service que Catherine lui avoit rendu; il la trouva digne de gouverner un Etat qu'elle avoit sauvé; il la déclara son épouse, et elle fut couronnée impératrice: puis, pour perpétuer la mémoire de ces événemens, il créa l'ordre de chevalerie dont il vient d'être parlé.

1715.

ORDRE de la Fidélité. (BADE.)

Institué par le margrave Charles - Guillaume de Bade-Dourlack, en 1715, lorsqu'on posa la

première pierre du château de Carlsruhe, et renouvelé, le 18 mai 1803, par le grand-duc actuellement régnant.

Il y a des pensions attachées à cet Ordre : il est divisé en deux classes : l'une, de grand-croix ; l'autre, de commandeurs ; et sa marque est un ruban jaune, auquel est attachée une croix d'or à huit pointes pommelées d'or, émaillée de rouge à chaque branche, et anglée d'un chiffre de deux C d'or accolés en sautoir ; au milieu est un écusson chargé d'un groupe de nuages colorés, supportant le chiffre des deux C, au dessus duquel on lit le mot *fidelitas*, fidélité, en lettres noires ; le tout sur un fond blanc. Le revers de l'écusson présente une bande transversale rouge qui va de gauche à droite sur un fond d'or pointillé. Cette croix est surmontée d'une couronne électorale, dont le haut est rouge, le bandeau blanc semé de larmes et ombres noires, la boule bleue, et la croix qui la termine, d'or. Voyez page 285, pl. XXII, n° 2.

Les grand-croix portent le cordon en écharpe de gauche à droite, les commandeurs en sautoir, et les uns et les autres avec une broderie en argent sur le côté gauche de l'habit, ayant au centre un médaillon fond sable d'or, chargé du mot *fidelitas*.

Grand-maître, le grand-duc de Bade.

1717.

ORDRE du Pavillon. (FRANCE.)

Institué, en 1717, par Louis XV, roi de France, âgé alors de sept à huit ans, pour les jeunes seigneurs qui lui faisoient la cour.

La croix de cet ordre étoit d'or émaillé : sur le milieu étoit, d'un côté, un pavillon ; et, de l'autre, un anneau tournant (c'étoit le jeu du roi). Le cordon, auquel étoit attachée cette croix, étoit rayé de blanc et de bleu. Louis XV le portoit sous le grand cordon du Saint-Esprit.

N'ayant pas de modèle, je n'ai pu faire graver la croix. Au reste, cet ordre a peu duré.

1725.

ORDRE de Saint-Alexandre-Neuski. (RUSSIE.)

Institué par Pierre I^{er}, mais accordé pour la première fois par Catherine I^{re}, en 1725 ; ce qui

a fait croire à quelques historiens qu'elle l'avoit créé.

Cet ordre ne se donne qu'à ceux qui ne peuvent pas obtenir l'ordre de Saint-André, qu'on ne veut pas prodiguer : les ambassadeurs et les généraux l'obtiennent également ; il sert de récompense civile et militaire ; mais il faut être au moins général-major pour y prétendre.

Les marques sont un cordon rouge foncé, qui se met en écharpe de gauche à droite, et une plaque sur le côté gauche de l'habit. Cette plaque est une étoile brodée en argent, avec un médaillon rond, à fond d'argent, sur lequel est le chiffre, en or, du nom de saint Alexandre Neuski, surmonté d'une couronne impériale d'argent, fermée de rouge : sur la bordure rouge qui entoure le médaillon est écrit, en russe, *pour le service de la patrie*.

Au cordon est attachée une croix rouge carrée, anglée d'aigles noirs éployés, à double tête : elle a, au centre, un médaillon d'argent chargé d'un saint Alexandre à cheval, vêtu en guerrier, et foulant aux pieds le dragon ; le tout surmonté d'une couronne impériale d'or.

Cet ordre n'a qu'une classe. Grand-maître, l'empereur de Russie. Voyez la croix, page 283, pl. XXII, n° 3.

NOTE.

Alexandre Neuski, grand duc de Moscovie, remporta, du vivant de son père *Jaroslas*, une victoire complète sur les Suédois, secondés des chevaliers Teutoniques, près des bords de la Sewa. Son frère aîné étant mort subitement, la première nuit de ses nêces, il parvint à l'empire, en 1244, et gouverna la Russie avec autant de sagesse que de gloire. Au retour d'une expédition qu'il avoit faite dans la Crimée, il fut attaqué d'une maladie dangereuse, ce qui le détermina à abdiquer le pouvoir souverain, pour se retirer dans un monastère, où il prit le nom d'*Alexis*, et où il mourut en 1263. Les Russes l'honorent comme un saint, et l'empereur Pierre I^{er} a érigé une église et un couvent en son honneur. (*Dictionn. hist.*)

1729.

ORDRE de Saint-Georges, défenseur de
l'immaculée conception. (BAVIÈRE.)

Institué, en 1729, à Munich, par Charles-Albert, électeur de Bavière et empereur, pour

l'honneur de la religion catholique, de l'immaculée conception et de saint Georges, et approuvé par le pape Benoît XIII.

Les écrivains bavarois le font remonter jusqu'aux croisades, et disent qu'il a été, non pas créé, mais renouvelé par Charles-Albert.

Pour entrer dans cet ordre, il faut prouver seize quartiers de noblesse.

Il se divise en grand'croix, commandeurs et chevaliers; les grand'croix, au nombre de six; les commandeurs, au nombre de douze; et les chevaliers, à un nombre indéterminé. Il y a aussi une classe d'ecclésiastiques, qui doivent faire les mêmes preuves de noblesse que les chevaliers; cette classe consiste en un prélat, un prévôt, un doyen et des chapelains.

Les chevaliers, à leur réception, s'engagent par serment, à défendre la foi et l'immaculée conception, et à prendre les armes au premier appel du grand-maître.

La marque de l'Ordre est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de bleu bordé de blanc, d'un côté, et de rouge aussi bordé de blanc, de l'autre; ayant, au milieu, un médaillon chargé de l'image de la conception, et, au revers, d'un saint Georges à cheval, perçant le dragon de sa lance; le tout d'or: de plus elle est ornée,

à chaque angle, d'une lozange pommetée d'or ; émaillée, et bordée de blanc des deux côtés : chacune de ces lozanges porte, du côté du saint Georges, une de ces lettres I. V. P. F., en or ; et, du côté de la conception, une de ces autres lettres, V. I. B. I., aussi en or : enfin, elle est surmontée d'une agraffe en or, figurant, des deux faces, une tête de lion avec crinière, et engueulée d'un ruban émaillé de bleu par haut, et de blanc par bas. Page 283, pl. XXII, n° 4.

Cette croix est attachée à un collier ou à un ruban.

Le collier, qui est pour les jours de cérémonies, est une chaîne d'or sur laquelle on lit ces syllabes, *in fid. just. et fort.* (*in fide, justitia, et fortitudine*), qui y sont arrangées alternativement entre des colonnes surmontées d'un globe impérial, ayant pour support deux lions armés d'un sabre.

Le cordon, qui est pour les jours ordinaires, est un ruban bleu moiré, avec un lizeré blanc séparé du bleu par une petite raie noire, et orlé de bleu en dehors.

Les grand'croix le portent en écharpe de droite à gauche ; les commandeurs, en sautoir ; et les chevaliers le portent, mais bien plus petit, à la boutonnière de l'habit.

Tous, grand'croix, commandeurs et chevaliers, ont, en outre, une plaque qui est une croix à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, ayant au centre un médaillon relevé en bosse, chargé d'une croix rouge. On reconnoît chacune des trois classes à la dimension plus ou moins grande de cette plaque.

L'habit de cérémonie est l'ancien costume bourguignon, bleu, blanc et rouge.

Les officiers de l'Ordre sont, un chancelier, un trésorier, un secrétaire et un maître des cérémonies.

Grand-maître, le roi de Bavière.

1732.

ORDRE *de la Fidélité.* (DANEMARCK.)

Institué le 7 août 1732, par Christian VI, roi de Danemarck, pour l'anniversaire de son mariage.

Sa marque est une croix d'or émaillée d'ar-

gent, les quatre angles rayonnans ; au centre un écusson fond rouge , chargé d'un lion et d'un aigle en chef, le tout d'argent ; un petit écusson d'azur aux chiffres du roi et de la reine , brochant sur les lions et les aigles. Au revers, on lit ces mots, *in felicissimæ unionis memoriam*, en mémoire de l'union la plus heureuse. Voyez page 285, pl. XXII, n° 5.

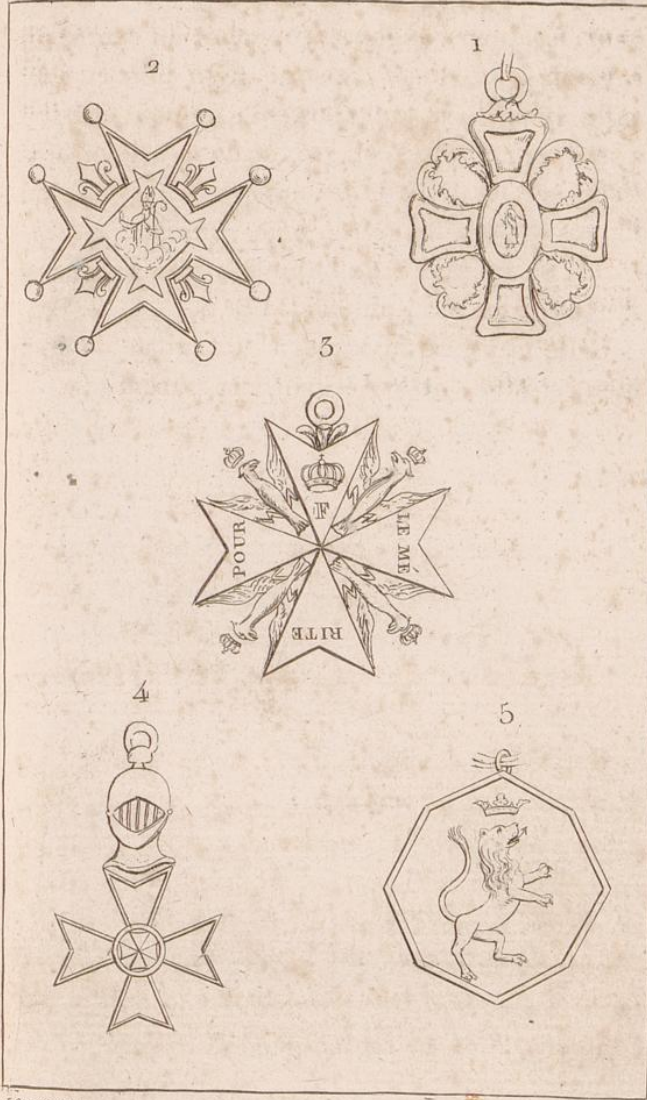
Cette croix est attachée à un ruban de soie bleu turquin, tissu d'argent aux extrémités.

1735.

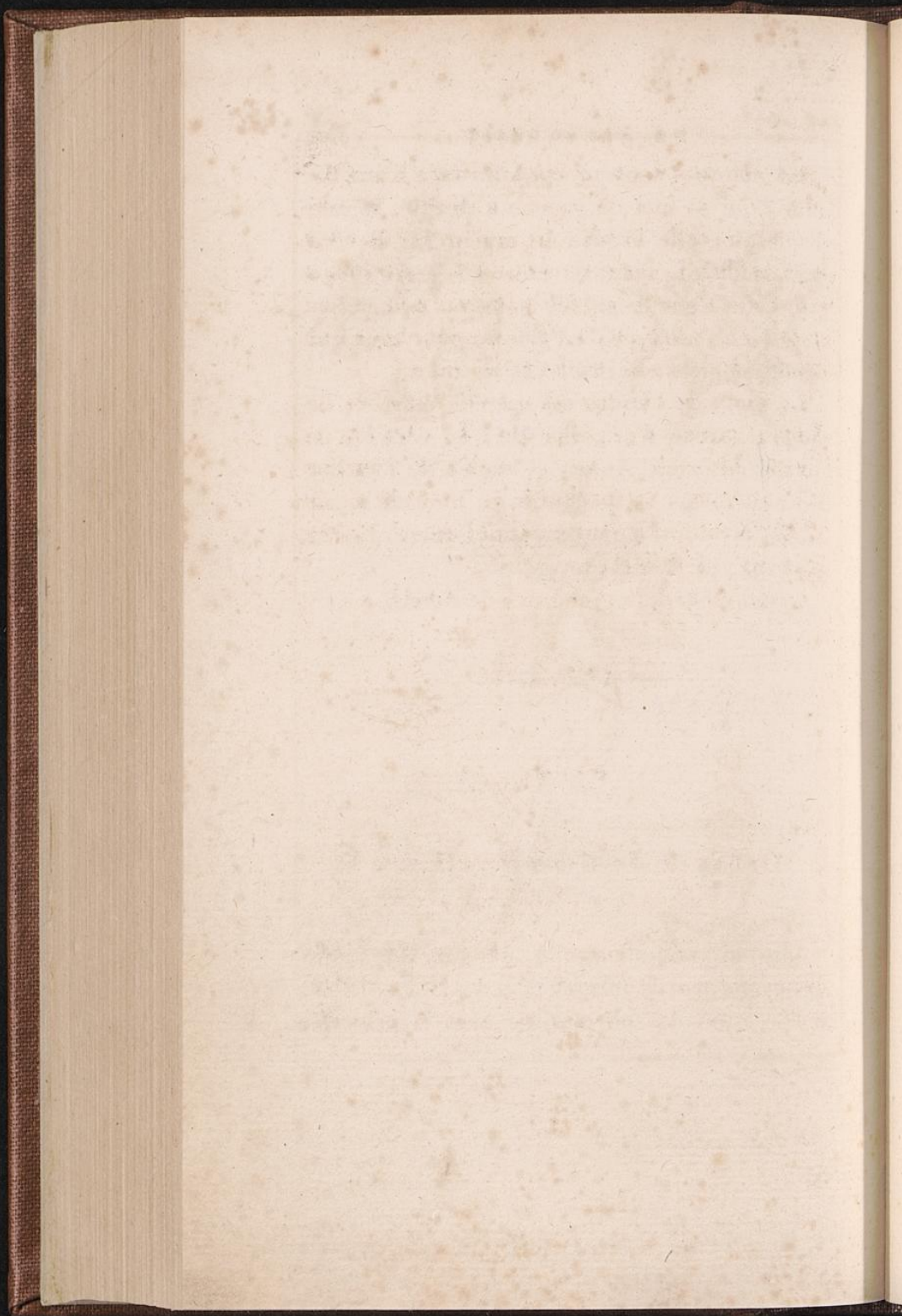
ORDRE de *Sainte-Anne*. (RUSSIE.)

Fondé à Kiel, capitale du Holstein, par Charles Frédéric, duc de Holstein Gottorp, père de l'empereur de Russie, Pierre III, qui fut détrôné en en 1762. Paul I^{er}, qui en étoit grand-maître, le rangea parmi les ordres de Russie.

Les chevaliers de cet ordre, qui n'a qu'une seule classe, sont très-nombreux : on doit, pour l'obtenir, être au moins général major.



Louye d.s.



Ses marques sont un cordon rouge lizeré de jaune, qui se met de gauche à droite; et une plaque ou étoile brodée en argent sur le côté droit de l'habit, ayant au centre une croix rouge avec cette légende gravée autour, *amantibus pietatem, justitiam, et fidem*, pour ceux qui aiment la piété, la justice et la foi.

La croix de l'Ordre est carrée, émaillée de rouge, bordée d'or, chargée, au centre, de l'image de sainte Anne, et anglée de fleurons d'or: au revers est le chiffre du nom de sainte Anne, surmonté d'une couronne fermée. *Voyez* page 294, pl. XXIII, n° 1.

Grand-maître, le grand-duc de Russie.

1738.

ORDRE de *Saint-Jauvier*. (NAPLES.)

Institué le 6 juillet 1738, par Charles, infant d'Espagne, roi de Jérusalem et des Deux-Siciles, à l'occasion de son mariage avec la princesse

Amélie de Saxe; et aboli en 1806 par le roi Joseph Napoléon.

C'étoit le grand ordre de Naples.

Sa marque étoit une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillées de blanc, anglée de fleurs de lis d'or, ayant, d'un côté, l'image de saint Janvier, à mi-corps, avec ses ornemens pontificaux, naissant ou mouvant de plusieurs nuées; et de l'autre, un médaillon émaillé d'azur, portant un livre d'or chargé de deux burettes à moitié pleine de sang, avec cette devise, *in sanguine fœdus*, l'union est dans le sang; le tout entouré de deux palmes vertes. *Voy.* pag. 294, pl. XXIII, n° 2.

Cette croix étoit attachée à un large ruban ponceau, que les chevaliers portoient en écharpe de droite à gauche, avec une broderie en argent sur le côté gauche de l'habit.

NOTE.

Il y avoit encore à Naples deux ordres, celui de Saint-Ferdinand et celui de Constantin, qui ont été également supprimés par le roi Joseph Napoléon. *Voy.* ces ordres, le premier sous la date de 1800, et le second sous celle de 1190.

1740.

ORDRE *du Mérite.* (PRUSSE.)

Institué par Frédéric II, roi de Prusse, en 1740; l'année même de son avènement à la couronne.

Ce prince le créa pour remplacer l'ordre de la Générosité, dont nous avons parlé sous la date de 1665, et il le destina principalement au militaire. Il pensoit alors à cette guerre contre Marie-Thérèse, reine de Hongrie, qui eut pour objet et pour fruit la conquête de la Silésie; et il préparoit des moyens d'émulation et de récompense pour les officiers de ses troupes.

L'ordre du mérite de Prusse n'est composé que d'une seule classe.

Sa marque est un ruban noir liseré d'argent, auquel est attachée une croix d'or à huit pointes, émaillée gros bleu, anglée de quatre aigles d'or, couronnés, portant en tête la lettre F couronnée d'or, et sur les trois branches, ces mots, *pour le mérite*, distribués ainsi qu'il se voit, pag. 294, pl. XXIII, n° 2.

1744.

ORDRE de Louise Ulrique , ou de l'Eventail.
(SUÈDE.)

Cause bien légère, et but très-moral.

Louise Ulrique, princesse héritière de Suède, étoit sur un navire, et faisoit jouer son éventail, quand un coup de vent vint le briser : la princesse, en en contemplant les débris à ses pieds, prononça ces graves paroles, *la liaison fait ma valeur, et la division me perd*; et aussitôt tous les assistans d'admirer et d'applaudir. On recueillit, on commenta cette sentence, et on poussa l'enthousiasme jusqu'à proposer d'en faire la devise d'un ordre de chevalerie qui auroit pour but de maintenir l'union et la concorde entre ses membres; ce qui fut agréé et exécuté. Le nouvel ordre, quoique destiné pour les dames, se donna aussi aux hommes.

La marque étoit un médaillon d'émail bleu, autour duquel rayonnoient six éventails, et qui portoit au centre un navire, au dessus duquel

brilloit l'étoile polaire. Ce médaillon étoit attaché à un ruban couleur de citron. *Voy.* pag. 206, pl. XIX, n° 5.

1750.

ORDRE *d'Elisabeth Christine.* (AUTRICHE.)

Fondé, vers l'an 1750, par Elisabeth Christine, veuve de l'empereur Charles VI, pour vingt généraux et colonels qui auroient servi pendant trente ans au moins avec distinction.

Ces chevaliers furent divisés en trois classes; ceux de la première eurent onze cents florins de pension; ceux de la seconde, huit cents; et ceux de la troisième, cinq cents.

En 1771, l'impératrice Marie-Thérèse renouvela cet ordre, et diminua de cent florins les pensions de la première classe, afin de se procurer les moyens de faire une augmentation dans le nombre des chevaliers.

Les membres de l'Ordre sont nommés par le

souverain, sur le rapport du conseil de guerre, et sans égard au pays, à la religion, à la naissance du candidat, et à l'ordre qu'il peut déjà porter.

La décoration est une étoile d'or à huit rayons blancs et rouges, avec écusson blanc portant le chiffre d'Elisabeth Christine, et celui de Marie Thérèse, couronnés d'or, et entourés de l'inscription, *Maria Theresia parentis gratiam perennem voluit*, Marie-Thérèse a voulu rendre perpétuelle cette faveur de sa mère.

Cette croix, surmontée d'une couronne impériale d'or, se porte à la boutonnière attachée avec un ruban noir. On trouvera la figure de cette croix, page 192, pl. XIII, n° 1.

1755.

ORDRE de *Saint-Joachim*. (ALLEMAGNE.)

Fondé le 20 juin 1755, par quatorze seigneurs allemands, tous ducs, princes, comtes ou barons, à la tête desquels se trouvoit le prince chrétien François, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, qui fut élu grand-maître le même jour.

Cette institution a pour but de procurer, par des commanderies, à ses membres les moins aisés, un soutien pour leur vieillesse, et à ses membres les plus aisés, une augmentation de moyens pour faire du bien.

Il se divise en quatre départemens désignés sous les noms de correspondance allemande, correspondance italienne, correspondance polonaise, et correspondance pour le nord.

Il se compose de trois classes ; une de grands-commandeurs, une de commandeurs, et une de chevaliers. Il admet aussi des membres honoraires.

Son chef est un grand-maître élu.

Après lui viennent un grand prieur élu, et vingt-un grands officiers, dont douze ecclésiastiques, qui sont trois prélats, trois prévôts, trois grands aumôniers, et trois doyens ; puis onze séculiers, qui sont un chancelier, un vice-chancelier, un trésorier, un maître des cérémonies, les préfets des quatre départemens de correspondance, un conseiller directorial, un conseiller du trésor, et un conseiller de justice.

Les autres officiers sont, un conseiller et deux secrétaires des commissions, trois actuares et notaires immatriculés, et un clerc : il y a aussi un banquier.

L'Ordre est gouverné par le grand-maître élu et un chapitre.

Ce chapitre est ou général ou ordinaire.

Le chapitre général se compose du grand-maître, qui préside, du grand-prieur élu, des vingt-un grands officiers, lesquels sont nommés pour cette raison grands capitulaires, et de sept députés pris parmi les trois classes de chevaliers.

Le chapitre ordinaire se compose du grand-maître, *président*, du grand-prieur élu, du chancelier, du vice-chancelier, du trésorier, du maître des cérémonies, du conseiller directorial, du conseiller du trésor, et du conseiller de justice.

Les nominations et promotions se font en chapitre. Ceux qui se présentent doivent prouver quatre quartiers de noblesse, deux du côté paternel et deux du côté maternel. Les Français aujourd'hui ne sont point assujétis à cette condition, mais il faut qu'ils soient de la légion d'honneur.

Les non nobles qui se sont distingués par leurs vertus, leurs talens, de même que ceux qui ont fait preuve d'attachement au souverain et au gouvernement de leur pays, peuvent être membres honoraires.

Les vœux qu'on fait en entrant dans l'Ordre consistent essentiellement en ce qui suit : 1° ado-

ration et vénération envers l'Être suprême et la très-sainte Trinité ; 2° tolérance à l'égard de toutes les religions ; 3° fidélité inviolable et à toute épreuve envers son souverain ; 4° soutien à tous les militaires infortunés ; 5° amitié et soutien réciproque entre tous les membres de l'Ordre ; 6° obligation d'être, si l'on est marié, bon époux, bon père, et de vouer ses soins à l'éducation de ses enfans ; 7° obligation encore d'être bon et bienfaisant envers les pauvres honteux et surtout envers les veuves et les orphelins.

L'ordre de Saint-Joachim faisant consister son devoir principal dans une fidélité et une obéissance inviolables à l'égard du souverain dont on est sujet ou que l'on sert, exige toujours que les membres qui se présentent pour être reçus soient munis d'une permission expresse de leur gouvernement.

On voit par tout ceci que cet ordre se fait gloire de professer les maximes qui constituent un bon chrétien, un homme d'honneur, et un bon militaire.

Voici maintenant quelle est sa marque caractéristique.

C'est une croix d'or à huit pointes, émaillée plein blanc, ayant un médaillon fond blanc, bordé d'or, chargé d'un côté de l'image de saint

Joachim, et de l'autre, sur même fond, d'une croix verte à huit pointes. Cette croix est surmontée d'un casque antique. *Voyez* page 294, pl. 25, n° 4.

Le ruban auquel elle est attachée est vert. Le grand-maître et les grands-commandeurs portent ce ruban en écharpe de gauche à droite, avec une plaque au côté gauche, laquelle est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, ayant au centre la croix verte à huit pointes, entourée d'une couronne de laurier, et de cette devise, qui est celle de l'Ordre, *Deo, principi, legi* (à Dieu, au prince, à la loi), écrite en lettres d'or sur un fond de velours vert.

Les commandeurs portent le même cordon en sautoir, avec une plaque, qui n'est autre chose que la croix de l'Ordre, sans la devise, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit.

Les chevaliers ont la croix attachée à la boutonnière avec un petit ruban de même couleur que le cordon, et n'ont pas de plaque.

Les membres ou associés honoraires n'ont pas la croix : ils portent pour toute décoration, à la boutonnière de l'habit, un ruban vert lizeré d'argent.

1756.

ORDRE *du Lion-d'Or.* (HESSE-CASSEL.)

Le landgrave qui régnoit à Hesse - Cassel ; en 1756, voulant montrer, par l'égalité qu'il admettoit entre les officiers militaires et civils, le desir qu'il avoit de voir régner parmi eux la concorde et l'union, créa à cet effet l'ordre du Lion-d'Or.

Cet ordre étoit réservé aux plus hauts fonctionnaires civils et militaires : il n'y a plus guère aujourd'hui que les officiers-généraux qui en soient décorés.

Sa marque est un ruban cramoisi moiré, auquel est attachée une médaille d'or octogone, émaillée de rouge, et chargée au centre d'un lion d'or en pied, portant une couronne ducal. Il n'y a rien au revers. *Voyez page 294, pl. XXIII, n° 5.*

1757.

ORDRE *de Marie-Thérèse.* (AUTRICHE.)

Institué par l'impératrice Marie-Thérèse, en mémoire de la fameuse bataille de Chotémitz en Bohême, gagnée par le maréchal Daun sur Frédéric II, roi de Prusse, le 18 juin 1757.

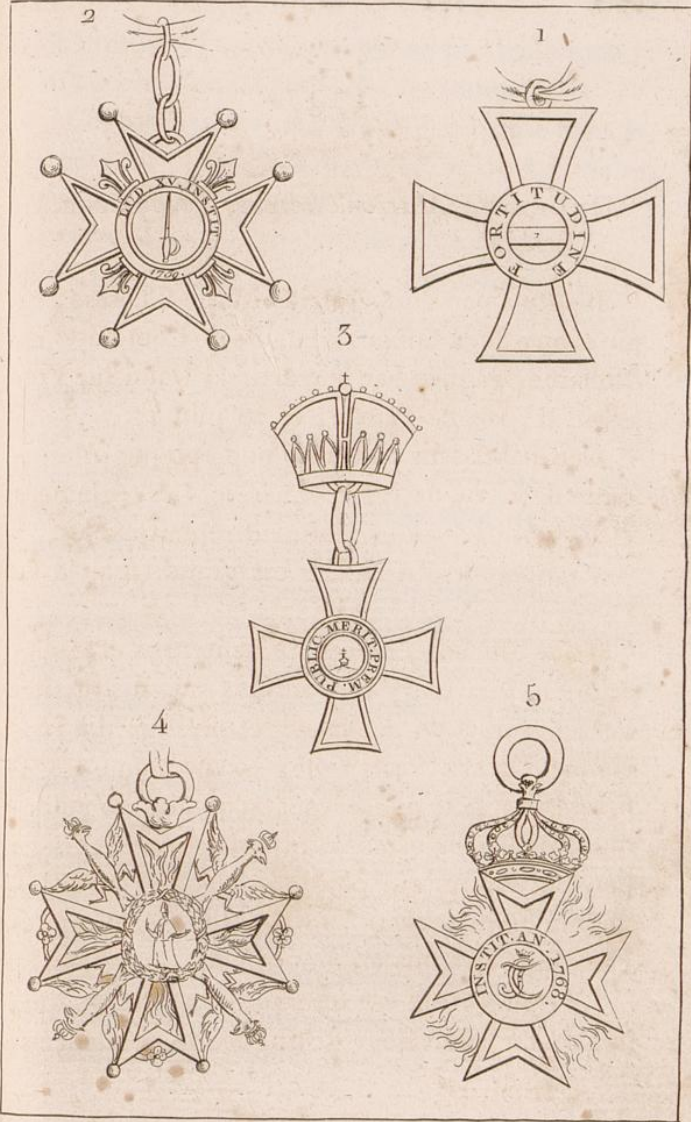
Cet établissement forme une époque intéressante de la vie de Marie-Thérèse. Les réglemens et les statuts en sont vraiment remarquables.

L'empereur d'Autriche est grand-maître de l'Ordre.

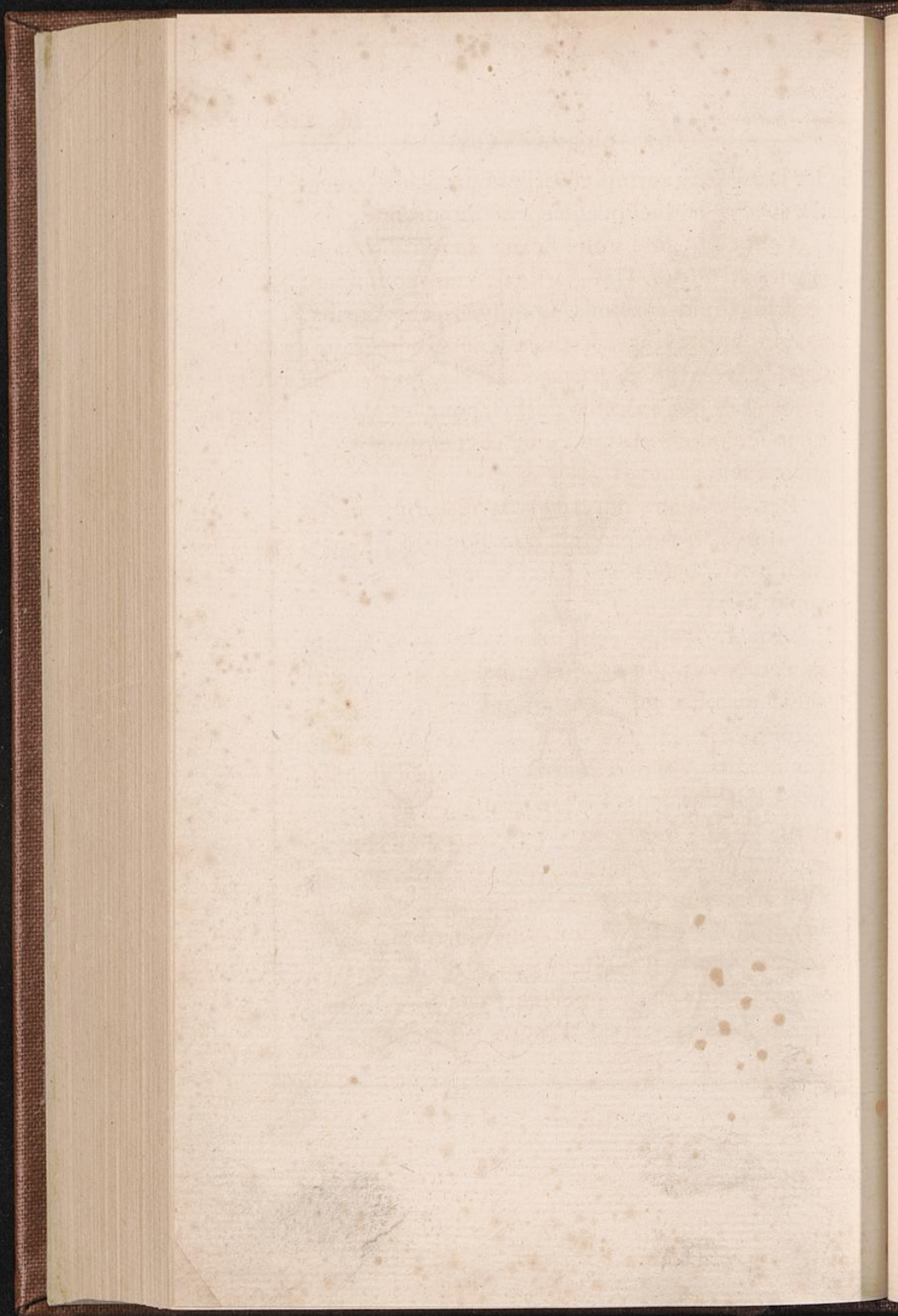
Tous officiers, même les lieutenans et les enseignes, peuvent y être admis, sans distinction de religion et de naissance, et sans égard à l'ancienneté des services : on y reçoit même les officiers étrangers qui servent en qualité de volontaires dans les armées impériales, mais ils ne peuvent aspirer aux pensions attachées à l'Ordre.

Quiconque se sera signalé par une action d'éclat, doit être mis au nombre des chevaliers.

La grand'croix est réservée aux officiers qui, joignant à une valeur distinguée la prudence et



1. Kupf. 2. S.



les lumières , auront contribué particulièrement au succès de quelqu'entreprise importante.

Cent cinquante mille florins de rente sont assignés à l'Ordre. Une partie de cette somme est distribuée en pensions de quinze cents florins , au nombre de vingt, destinées à autant de grand'croix ; le surplus , partagé en pensions de six cents et de quatre cents florins, pour les plus anciens chevaliers ; la moitié de ces pensions reversible à leurs veuves.

Les chevaliers qui , dans la distribution des pensions , n'ont pas pu être pourvus , y parviennent à leur tour, selon la date de leur réception.

Trois formalités sont nécessaires pour la date de cette réception ; 1° une information suffisamment détaillée de l'action dont on demande la récompense ; 2° une vérification de cette action par des preuves non équivoques ; 3° un examen impartial sur lequel on puisse juger si l'action dont il s'agit mérite la grand'croix , ou simplement la croix de chevalier. Le candidat , qui prétend à l'une ou à l'autre de ces marques d'honneur , doit s'adresser au général commandant ; celui-ci charge l'auditeur-général , ou , en son absence , un autre commissaire , de faire des perquisitions exactes sur l'action alléguée par le

candidat. Ce commissaire, après avoir exigé des témoins leur parole d'honneur de dire la vérité, rédige leurs dépositions, et leur fait la lecture de son procès-verbal, afin qu'ils le signent et qu'ils y apposent les cachets de leurs armes. L'information doit, pour l'ordinaire, être signée par sept officiers. S'il ne s'en trouve pas de ce nombre qui aient été témoins *oculaires* de l'action alléguée, on doit suppléer, par la déposition de deux bas officiers ou de deux soldats, au témoignage de chaque officier manquant au nombre prescrit. Parmi les témoignages, celui de l'officier aux ordres duquel se trouve le candidat, et sous les yeux de qui l'action s'est passée, est principalement nécessaire.

Lorsque les preuves sont faites, elles sont envoyées au commandant général, qui tient par lui-même, ou par un officier substitué à cet effet, un chapitre de l'Ordre où ces preuves sont scrupuleusement examinées, et dans lequel on délibère si le candidat sera fait chevalier ou grand'croix. Cependant, le candidat ne peut être reçu qu'après la décision du grand-maître.

Un chapitre ne peut jamais être composé de moins que de six chevaliers; et si le hasard fait qu'on ne puisse rassembler ce nombre, ceux qui manquent sont remplacés par les plus anciens

officiers-généraux, colonels, lieutenans-colonels ou majors. Le résultat du chapitre étant confirmé par le grand-maître, le commandant-général, ou celui qui tient sa place, attache à la boutonnière du récipiendaire la marque de l'Ordre, au bruit des timbales et des trompètes; il lui donne ensuite l'accolade, ce qui est suivi par tous les grand'croix et chevaliers présens.

Cet ordre étant la récompense de la valeur et des exploits remarquables, il est excepté seul de l'incompatibilité établie en Autriche par rapport à la Toison d'or, et sa marque peut être portée avec le collier de la Toison. Il jouit encore d'autres privilèges.

Par exemple, les chevaliers ont audience de l'empereur, sans être assujétis à l'étiquette du chambellan. Les grand'croix ont leurs entrées perpétuelles au conseil privé, et les chevaliers y sont admis les jours des fêtes de l'Ordre. La croix donne, à ceux qui en sont décorés, la noblesse héréditaire et le titre de baron.

Tels sont les réglemens de cet ordre militaire, institution célèbre, par l'événement qui y donna lieu, par les vues de la grande princesse qui en conçut l'idée, et par les suites heureuses qu'elle a eues. Ce fut un des moyens avec lesquels *Marie-Thérèse* créa, pour ainsi dire, cette foule de

héros qui sauvèrent sa couronne et illustrèrent son règne.

L'on n'aura pas manqué d'observer la sagesse de ce statut, qui exclut toute distinction de religion, de naissance, et d'ancienneté de service. Tout officier, qui s'est distingué par une action d'éclat, a droit de prétendre à la récompense promise ; il se présente lui-même, et ce sont ses égaux, même ses subalternes, qui déposent en sa faveur, en attestant le fait dont il demande la récompense. La faveur n'y fait rien, c'est le mérite qui fait tout.

Ainsi les Romains récompensent la valeur dans quelque rang qu'elle se trouvât. Quand leurs armées étoient de retour, après avoir vaincu les ennemis de la république, on voyoit ces braves distribuer, sans jalousie, à leurs rivaux, les couronnes civiques et les autres récompenses militaires; ils se réjouissoient de leurs triomphes, en attendant qu'une heureuse occasion leur eût fait mériter les mêmes honneurs.

CONCLUSION. L'ordre de Marie-Thérèse étoit divisé en grandes et en petites croix ; Joseph II y a ajouté une classe intermédiaire de commandeurs.

La marque est une croix d'or pattée, émaillée

de blanc , avec un médaillon fond rouge , traversé par une bande horizontale blanche , et entouré de ce mot , *fortitudine* , par le courage , en lettres d'or sur fond blanc. Au revers est une couronne de laurier , en or , sur fond vert , avec le chiffre de Marie - Thérèse , en or , sur fond blanc. *Voyez* page 306, pl. XXIV, n° 1.

Cette croix est attachée à un ruban blanc , bordé de deux bandes rouges.

Les grand'croix portent cette décoration en écharpe , de gauche à droite , avec une broderie au côté gauche de l'habit , représentant la grande croix sur une couronne de laurier , entrelacée de fils d'or. Les commandeurs la portent en sautoir , avec la broderie. Les simples chevaliers ont la croix attachée à la boutonnière de l'habit , avec un petit ruban de même couleur que le grand.

Le collier de l'Ordre est le même que celui de la Toison d'or.

1759.

ORDRE *du Mérite militaire.* (FRANCE.)

Institué par Louis XV en faveur des officiers de la religion protestante qui servoient en France.

Cet ordre étoit à l'instar de celui de Saint-Louis.

Il y avoit trois grand'croix, quatre commandeurs, et des chevaliers.

La marque de l'Ordre étoit un ruban gros bleu, avec une croix d'or à huit pointes pommetées et anglées de quatre fleurs de lis de même; ayant, au centre, un médaillon chargé d'une épée en pal, la pointe en haut, et pour légende ces mots, en or, sur fond azur, *Ludovicus XV instituit 1759*, Louis XV a institué cet ordre en 1759. Page 306, pl. XXIV, n° 2.

Les grand'croix, les commandeurs et les chevaliers portoient la décoration de la même manière que les grand'croix, les commandeurs et les chevaliers de Saint-Louis. *Voyez* cet ordre.

1764.

ORDRE de *Saint-Etienne*. (AUTRICHE.)

L'impératrice Marie-Thérèse ayant institué un ordre pour le mérite militaire, voulut aussi en fonder un pour le mérite civil.

Elle crut ne pouvoir donner plus de dignité et plus de lustre à cet ordre qu'en le consacrant sous le nom de saint Etienne, roi de Hongrie, et le premier qui ait eu le titre de roi apostolique.

Elle crut, en outre, ne pouvoir choisir une meilleure époque pour l'inauguration de cet ordre, que celle de l'élection de son fils, l'archiduc Joseph, à la dignité de roi des Romains.

En conséquence, en l'an 1764, elle créa un ordre auquel elle donna le nom de *Saint-Etienne, roi apostolique*.

La dignité de grand-maître de cet ordre est affectée à perpétuité à la couronne de Hongrie.

Les chevaliers sont divisés en trois classes, grand'croix, commandeurs et petites croix.

Les premiers sont fixés à vingt; les seconds à trente; et les troisièmes à cinquante. Mais jamais

ce nombre n'est complet; et les ecclésiastiques qui sont décorés de l'Ordre n'y sont point compris.

La marque de l'Ordre est une croix pattée, émaillée de vert, bordée d'or, avec un écusson rouge, portant, sur un monticule vert, la couronne de Hongrie, surmontée d'une croix patriarcale blanche, et entourée de cette devise, *publicum meritorum premium*, récompense publique des services. Sur le revers de l'écusson, qui est émaillé de blanc, sont les syllabes *sto. St. rj. ap.*, qui veulent dire, *sancto Stephano regi apostolico*, à saint Etienne, roi apostolique. Pag. 506, pl. XXV, n° 3.

Cette croix est attachée à un ruban rouge lizeré de vert, que les grand'croix portent en écharpe de droite à gauche; les commandeurs, en sautoir; et les petites croix, ou chevaliers, à la boutonnière.

Les grand'croix ont, en outre, une étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, dans le milieu de laquelle est un écusson semblable à celui de la croix.

Le grand collier est une chaîne d'or composée de M. T. S. S., initiales de ces mots: *Maria-Theresia, sanctus Stephanus*.

Les officiers de l'Ordre sont, un aumônier,

ou prélat de l'Ordre, qui doit toujours être pris dans le haut clergé; un chancelier, qui ne peut être autre que le chancelier d'État; un trésorier; un secrétaire; un hérault d'armes; et un commis ou chancelliste.

Tous les chevaliers ont entrée à la cour, et même aux petits appartemens.

Tout grand'croix doit, s'il le demande, être élevé à la dignité de *conseiller intime d'Etat actuel*; tout commandeur peut en obtenir le titre: et de même, tout simple chevalier doit être, à sa réquisition, créé baron, ou même comte, et peut transmettre ces titres à ses descendans: le tout, sans frais quelconques.

Les chevaliers ne doivent jamais paroître en public sans leur décoration, et ne peuvent porter celle d'aucun autre ordre sans une permission expresse.

(*Extrait des statuts de l'Ordre.*)

NOTE.

Saint Etienne succéda à son père *Geiza*, premier roi chrétien de Hongrie, et mourut à Bude, le 15 août 1038. Son premier soin, en montant sur le trône, fut de réformer les mœurs barbares de ses peuples. Il fit venir des missionnaires qui prêchèrent l'évangile dans

tout son royaume, ce qui lui mérita le titre d'apostolique; et il publia un corps de lois en cinquante-cinq chapitres. Son règne fut celui de la justice et de la charité. Aussi sa mémoire est-elle en grande vénération chez les Hongrois. Ils se servent encore de sa couronne pour le sacre de leurs rois, et ils regarderoient comme une omission essentielle le refus ou l'oubli du prince qui ne la porteroit pas dans cette cérémonie.

1765.

ORDRE *de Saint-Stanislas.* (POLOGNE.)

Institué, le 7 mai 1765, par Stanislas-Auguste II, roi de Pologne, en l'honneur de saint Stanislas, évêque et martyr, patron du royaume et du monarque.

La marque est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de rouge, cantonnée de quatre aiglons blancs, couronnés, becqués et pattés d'or; elle est ornée de rosaces d'or dans les angles de chaque croisillon, et a, au centre, un médaillon d'émail blanc, entouré d'une guirlande de laurier, sur lequel est peint un évêque en habits pontificaux: le revers du médaillon porte, sur

fond blanc, le chiffre S. A. R., en rouge, accompagné de deux S en or. Pag. 306, pl. XXIV n° 4.

Cette croix est attachée à un large ruban rouge, bordé de blanc, qui se met en écharpe de gauche à droite. Les chevaliers de l'Aigle blanc, qui le sont aussi de Saint-Stanislas, portent le cordon de celui-ci en sautoir.

La plaque est une étoile à huit pointes, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, chargée d'un grand cercle d'or qui renferme une médaille d'argent bordée de vert : cette bordure est enrichie de palmes d'or : au milieu de la médaille d'argent est le chiffre du roi en grenat, entouré de ces mots, en lettres d'or, *praemiando excitat*, il excite en récompensant.

Cet ordre a été prodigué, ce qui l'a fait tomber dans une sorte de discrédit.

1768.

ORDRE du Lion. (BAVIÈRE.)

C'est un ordre du mérite civil et militaire.

Il fut établi le premier jour de l'an 1768, par

Charles-Théodore, alors électeur palatin, en mémoire des vingt-cinq années révolues de son règne ; et aussi en faveur des talens et des services qui ne pouvoient être récompensés par le cordon de Saint-Hubert.

Il est composé d'une seule classe de vingt-cinq chevaliers.

Il n'exige pas de preuves de noblesse.

Pour être compris dans le nombre des vingt-cinq, fixé par les statuts, il faut avoir servi vingt-cinq ans dans le civil ou le militaire, et être parvenu à un emploi supérieur.

Les nationaux qui n'obtiennent la croix qu'à raison de leur naissance, les illustres étrangers qu'on en décore, ne sont considérés que comme chevaliers honoraires.

Dans la concurrence pour la croix de Saint-Hubert, celui qui a la croix du Lion obtient la préférence ; et les chevaliers de Saint-Hubert, qui ont la croix du Lion, doivent porter la décoration des deux ordres tous les jours, même les jours de cérémonie.

Les chevaliers du Lion ne peuvent accepter ni garder aucune décoration étrangère, sans une permission expresse du grand-maitre.

La marque de l'ordre du Lion est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, bordée

d'or, anglée de flammes d'or, surmontée de la couronne royale, et ayant, au centre, un écusson fond azur, chargé du chiffre C. T. (Charles-Théodore) couronné, avec cette légende, en lettres d'or, sur une bordure fond blanc, *institu. an. 1768*. Au revers de l'écusson est un lion d'or, sur fond azur, debout et couronné, entouré de cette légende, en or, sur une bordure fond blanc, *merenti*, pour le mérite. Page 306, pl. XXIV, n° 5.

Les chevaliers portent cette croix attachée à un large ruban blanc moiré, lizeré de bleu, qu'ils mettent en écharpe de gauche à droite, avec une plaque sur le côté gauche de l'habit, laquelle consiste en une croix à huit pointes, brodée en argent, et anglée de flammes aussi d'argent. Sur chaque branche de la croix on lit une de ces syllabes, brodée en or, *ins. ti. tu. tor.*; au centre est le chiffre C T, en or et couronné.

Charles-Théodore étant devenu duc de Bavière, en 1777, y a porté cet ordre, et ce sont les rois de ce pays qui en sont grand-maîtres.

1768.

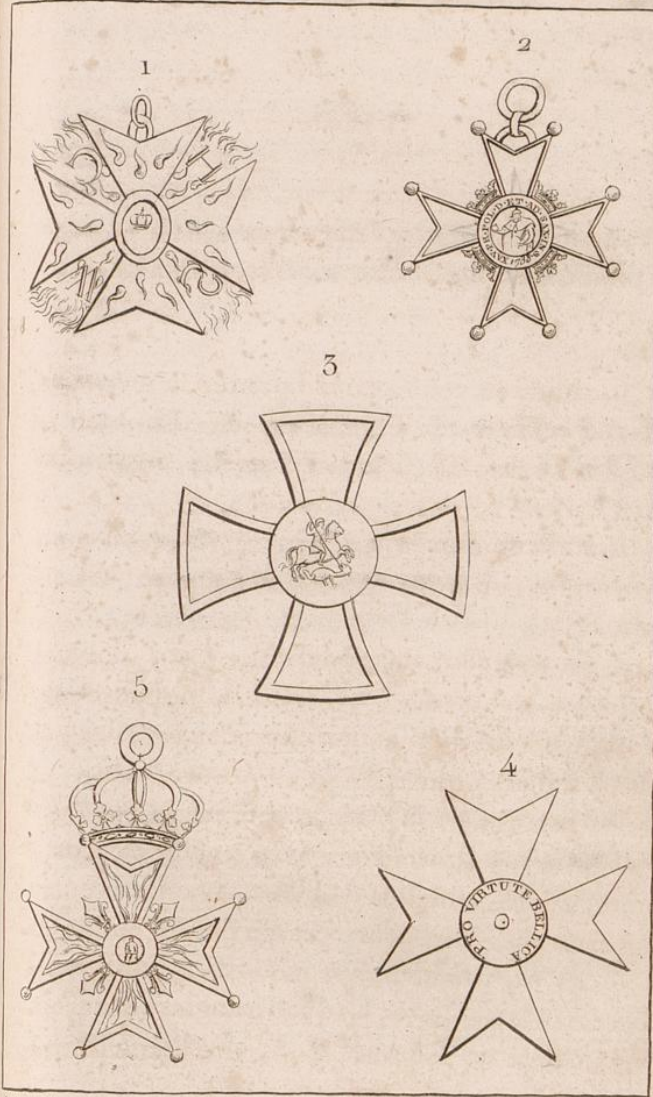
ORDRE *des quatre Empereurs*, ou *Ordre*
Chapital d'ancienne noblesse. (ALLEMAG.)

Institué, en 1768, pour honorer la mémoire des empereurs de la maison de Limbourg-Luxembourg, Henri VII, Wincelas, Sigismond et Charles IV.

Il doit toujours avoir pour grand-maître un souverain, un prince, ou comte régnant d'Empire.

Il est composé de grand'croix, qui doivent prouver trente-deux quartiers de noblesse; de commandeurs, qui en doivent prouver seize; et de chevaliers, qui doivent en prouver neuf.

La marque de l'Ordre est un ruban bleu céleste moiré, lizeré d'or, avec une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, ayant au centre un écusson, fond azur, chargé de ces mots, en lettres d'or, *illustribus et nobilitati*, pour les illustres et la noblesse: les quatre angles de la croix sont ornés de flammes d'or, sur lesquelles on



J. Goussier D. S.

1da

voit ces lettres d'or, initiales des noms des quatre empereurs, H. C. W. S., avec trois larmes, en or, sur chaque branche de la croix : le revers de l'écusson, également fond azur, porte ces mots, en lettres d'or, *quat. imp.* (*quatuor imperatoribus*, aux quatre empereurs), surmontés d'une couronne impériale. Voyez page 320, pl. XXV, n° 1.

1768.

ORDRE de Saint-Henri. (SAXE.)

Le desir de récompenser le mérite de quantité de braves officiers, et de faire naître une louable émulation entr'eux, a été le motif de l'institution de cet ordre.

L'électeur, aujourd'hui roi de Saxe, en est grand-maître.

Les chevaliers sont divisés en trois classes, grand'croix, commandeurs, et petites croix. Les premiers sont au nombre de deux ; les seconds,

de quatre ; et les troisièmes, de trente-six ; et tous jouissent d'une pension plus ou moins forte.

Il est libre au grand-maitre de décorer de cet ordre un plus grand nombre d'officiers ; mais ces surnuméraires ne jouissent d'aucune pension.

Les Croissiers
entre les
autres

iel

up. Sax.
h. m. s.
m. s.

La croix est d'or à huit pointes, et émaillée de blanc sur les bords. Au milieu est un petit écusson rond, émaillé de jaune, représentant l'image de saint Henri, debout, cuirassé, et orné de ses habits impériaux : on lit ces mots dans la bordure bleue qui l'entoure, *Xaverius princ. polon. dux et administrator Saxoniae*, instituit 1738, c'est-à-dire, Xavier, prince de Pologne, duc et administrateur de Saxe, a fait cette institution en 1738. Au revers, est un autre petit écusson partagé en travers, de sable en chef, et d'argent en pointes, sur lequel sont représentés les deux glaives électoraux rouges, entourés d'une couronne de laurier : la bordure bleue, qui règne autour de cet écusson, porte ces mots, *virtuti in bello*, au courage dans la guerre. Aux quatre coins se trouvent des rameaux de rhue, qui, placés en couronne, forment les armes de l'électorat de Saxe. Voyez page 320, pl. XXV, n. 2.

Les chevaliers de première et de seconde classe ont une grande croix attachée à un large ruban gros bleu, lizeré de couleur citron, qu'ils

portent en écharpe de droite à gauche. Ils ont aussi une étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, laquelle représente le revers du médaillon de la croix de l'Ordre.

Les chevaliers de troisième classe ont une petite croix qu'ils portent à la troisième boutonnière de l'habit, attachée avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

NOTE.

Saint Henri, qui a donné son nom à cet Ordre, étoit arrière petit-fils de l'empereur Henri I^{er}, dit l'Oiseleur, fils d'Othon, duc de Saxe. Il naquit en 972, et fut élu empereur, sous le nom de Henri II, le 6 janvier 1002. Il fonda l'évêché de Bamberg, rétablit le pape Benoît VIII sur son siège, et fut couronné par ce pontife à Rome, en 1004. Il chassa les Grecs et les Sarrasins du royaume de Naples, calma les troubles d'Italie, et parcourut l'Allemagne, laissant partout des marques de sa générosité et de sa justice. Il mourut saintement, le 15 juillet 1024, à quarante-deux ans. Il a été canonisé avec l'impératrice Cunégonde, son épouse. (*Dict. hist.*)

1769.

ORDRE de Saint-Georges. (RUSSIE.)

Cet ordre, créé en 1769 par Catherine II, est purement militaire.

Il est divisé en quatre classes, qui ne s'obtiennent que successivement.

Le cordon est composé de trois bandes noires et de deux jaunes, posées alternativement. La croix est d'or à quatre branches, émaillée de bleu, les angles vides, ayant au centre un écusson d'or, chargé d'un saint Georges à cheval et armé, terrassant le dragon. *Voyez* page 320, pl. XXV, n° 3.

La première classe porte le grand cordon de droite à gauche, et l'étoile à gauche; la seconde, la croix pectorale et l'étoile; la troisième, la petite croix pectorale, sans l'étoile; la quatrième, la même croix à la boutonnière.

Il n'y a pas de nombre fixé pour aucune des quatre classes.

Les pensions sont de sept cents roubles pour

les chevaliers de la première classe ; de quatre cents pour ceux de la seconde ; de deux cents pour ceux de la troisième ; et de cent seulement pour les cent plus anciens chevaliers de la quatrième. Il y a un fond de quarante mille roubles affecté pour ces pensions et pour les dépenses annuelles de l'Ordre.

A la mort d'un chevalier marié, jouissant de la pension , sa veuve doit la toucher l'année suivante , mais cette fois seulement.

Les chevaliers des deux premières classes ont l'entrée à la cour, et dans tous les endroits publics, comme les généraux-majors ; et ceux des dernières, comme les colonels.

Les deux collèges de guerre, de mer et de terre, présentent, à la fin de chaque campagne, la liste des officiers qui ont droit à l'Ordre, avec le détail circonstancié et prouvé de l'exploit qu'ils ont fait. Voici ceux dont les statuts de l'Ordre font mention ; ce sont des exemples qui suffisent pour donner l'idée des actions auxquelles la croix de Saint-Georges est due.

Celui qui prend un vaisseau, une batterie, ou quelqu'autre poste occupé par l'ennemi ; celui qui, dans un poste fortifié, soutient un siège sans se rendre, ou s'y est défendu avec une valeur peu commune, ou a commandé brave-

ment et prudemment, et a, par là, remporté la victoire, ou contribué à la faire remporter; celui qui s'offre pour une entreprise périlleuse et vient à bout de l'exécuter; celui qui rallie ses soldats; celui qui, le premier, est monté à l'assaut, ou a mis le pied dans le pays ennemi lors du débarquement des troupes.

Tous ceux-là peuvent aspirer à l'ordre de Saint-Georges; mais il faut que, dans tous les cas spécifiés, la discipline soit ponctuellement observée. Les actions des officiers qui servent dans les armées des alliés de la Russie, étant à son service, doivent être appréciées d'après ces détails.

A la mort des chevaliers, les croix doivent être renvoyées au collège de guerre: si, le même jour, plusieurs chevaliers reçoivent la croix, l'ancienneté date du *moment* où chacun l'a reçue: si un officier décoré de la croix se conduit mal à l'armée, et qu'il soit convaincu par le conseil de guerre, il sera exclus de l'Ordre et en quittera les marques. Ces marques ne peuvent jamais être ornées de pierres précieuses.

La fête de l'Ordre est le 7 décembre. L'empereur dîne en public avec les chevaliers de toutes les classes. Il n'y a pas d'habit de cérémonie. Ce jour-là les généraux décorés de l'Ordre

ne peuvent porter de broderie sur leur uniforme.

Pour obtenir la croix par ancienneté, il faut vingt-cinq ans de service et de présence au corps, en paix ou en guerre, ou dix-huit campagnes de mer. Toutes les absences au delà de vingt-neuf jours sont défalquées, et les appointemens sont retenus aux officiers.

Voyez le Voyage de deux français au nord de l'Europe, fait en 1790 et 92, tome 4, pag. 32.

Par un ukase, du 13 février 1807, l'empereur Alexandre a créé, en faveur des bas-officiers et soldats des troupes de terre et de mer, ainsi que des matelots, qui se distingueront, une chevalerie qui paroît n'être qu'une cinquième classe ajoutée à l'ordre militaire de Saint-Georges. La marque distinctive de cette classe consiste en une croix d'argent, portant, d'un côté, l'effigie du patron de l'Ordre, à cheval, et, de l'autre, son chiffre. On la porte à la boutonnière, suspendue à un ruban de soie de Saint-Georges. Chaque matelot, soldat, ou bas-officier, décoré de cette marque d'honneur, reçoit un supplément d'un tiers à sa paye ordinaire. Cette croix est discernée par un conseil composé des officiers de l'état-major, et des commandans des compagnies et escadrons.

NOTE.

On a lu dans les journaux que l'empereur de Russie, Alexandre, avoit refusé la grande croix de Saint-Georges, qui lui avoit été présentée après la bataille d'Austerlitz, où son armée avoit été battue, et qu'il n'avoit voulu accepter que la petite croix. On trouvera la raison de ce fait dans ce que nous avons rapporté des statuts de cet Ordre.

1768.

ORDRE *du Mérite militaire.* (HESSE-CASSEL.)

Institué, le 5 mars 1769, par le landgrave Frédéric II, pour encourager et récompenser ceux des officiers de l'armée qui ne pouvoient prétendre à la décoration du Lion-d'Or, réservée aux officiers généraux.

La marque est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, et chargée, au centre, d'un médaillon d'or, fond azur, portant ces mots,

en lettres d'or, *pro virtute bellica*, pour le mérite militaire. *Voy.* page 320, pl. XXV, n° 4.

Les chevaliers portent cette croix à la boutonnière de l'habit, attachée à un ruban bleu lizeré de blanc.

1770.

ORDRE *de la Constance.* (FRANCE.)

En 1770, au mois de septembre, on trouva, dans le vieux château de Chaource près de Bar sur Seine, d'anciens statuts d'un ordre établi autrefois par une comtesse de Champagne, sous le nom d'*Ordre de la Constance*. Des gentilshommes du canton se réunirent pour le faire revivre, et élurent pour grande-maîtresse la dame du lieu, connue par sa bienfaisance envers ses vassaux. Elle donnoit à ceux qu'elle admettoit dans l'Ordre, un cœur de diamans attaché à un ruban bleu que les hommes et les femmes portoient à l'instar de l'ordre du Mérite. On se pourvut ensuite pour obtenir des lettres-patentes qui don-

nassent une forme stable et authentique à cet ordre. Mais il paroît que ces tentatives n'eurent pas de suite.

1771.

ORDRE de *Charles III.* (ESPAGNE.)

Institué par le roi Charles III, le 10 septembre 1771, sous la protection de la sainte Vierge dans le mystère de l'immaculée conception, pour éterniser le souvenir de la naissance du prince des Asturies.

Il est divisé en deux classes, celle des chevaliers grand'croix, et celle des chevaliers pensionnaires. Il y a aussi des surnuméraires.

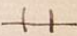
Les grand'croix sont tous nobles et militaires, et ne doivent être reçus qu'à vingt-cinq ans accomplis, excepté les princes de la famille royale, et les souverains, princes, et autres personnes de maison royale, qu'il plaît au roi d'admettre dans cet ordre.

Les pensionnaires sont pris indistinctement, et à nombre égal, dans l'ordre civil, ecclésiastique, et militaire; mais ils doivent faire preuve de noblesse comme les grand'croix. Ils ont chacun une pension qui est fixée à environ mille de nos livres.

Les surnuméraires sont assimilés pour tout aux pensionnaires, excepté pour la pension, qu'ils n'ont pas.

Le roi d'Espagne est grand-maître.

Les officiers sont, un grand-chancelier, qui est chevalier et premier officier de l'Ordre; c'est toujours le patriarche des Indes: puis un secrétaire, un maître des cérémonies, et un trésorier.

Les grand'croix portent en écharpe, de droite à gauche, un large ruban coloré en trois parties égales, le milieu blanc, et les deux côtés bleu céleste, dont les extrémités sont attachées par un nœud de ruban étroit de la même couleur: ce nœud porte une croix semblable à celle du Saint-Esprit de France, avec cette différence qu'il y a d'un côté l'image de la conception, et de l'autre le chiffre de Charles III: la devise est *virtuti et merito*, pour la vertu et le mérite. Page 320, pl. XXV, n° 5. Outre cela, les grand'croix ont au côté gauche de l'habit, une plaque  qui n'est autre chose que la croix de l'Ordre,

brodée en argent, avec un médaillon fond bleu de ciel, portant l'image de la conception, drapée de bleu et entourée de rayons d'argent et de l'inscription *virtuti et merito*; au dessous est le chiffre de Charles III, en lettres d'or sur fond argent.

Les prélats ecclésiastiques reçus en qualité de grand'croix, portent les marques de l'Ordre, comme ils portoient en France celles du Saint-Esprit.

Les officiers séculiers de l'Ordre portent la croix suspendue au col, comme les ecclésiastiques.

Les chevaliers pensionnaires et surnuméraires portent à la boutonnière de l'habit une croix plus petite, attachée avec un ruban de même couleur que le cordon.

Tous, chevaliers grand'croix et chevaliers pensionnaires, ont, les jours de cérémonie, un grand manteau bleu céleste parsemé d'étoiles blanches, avec un collier d'or composé de trophées, de tours, de lions, et du chiffre du roi, au bas duquel pend l'image de la conception.

Il y a dans l'ordre de Charles III un grand-conseil, et une *junte* ou commission.

Le grand-conseil, appelé assemblée suprême de l'Ordre, est composé du grand-maître, des grands officiers, des grand'croix, et de quelques pensionnaires.

La junte est composée du grand-maître, du gouverneur ou président du conseil de Castille, du patriarche des Indes, de l'archevêque de Tolède, du confesseur du roi, du commissaire général de la croisade, tous membres nés de l'Ordre, et de quelques théologiens. Elle est établie pour traiter des affaires relatives au mystère de la patrone de l'Ordre.

1772.

ORDRE de *Wasa*. (SUÈDE.)

Ainsi nommé du mot suédois *was*, qui signifie *gerbe*, et qui est en même temps le nom de la famille royale aujourd'hui régnante en Suède, laquelle descend de Gustave I^{er}, dont le père, Erichson-Wasa, sénateur du royaume, portoit une gerbe dans ses armes.

Cet ordre reconnoît pour son instituteur, le roi Gustave III, qui le créa à son avènement à la couronne.

Il fut établi pour encourager les efforts tendans à perfectionner l'agriculture, la minéra-

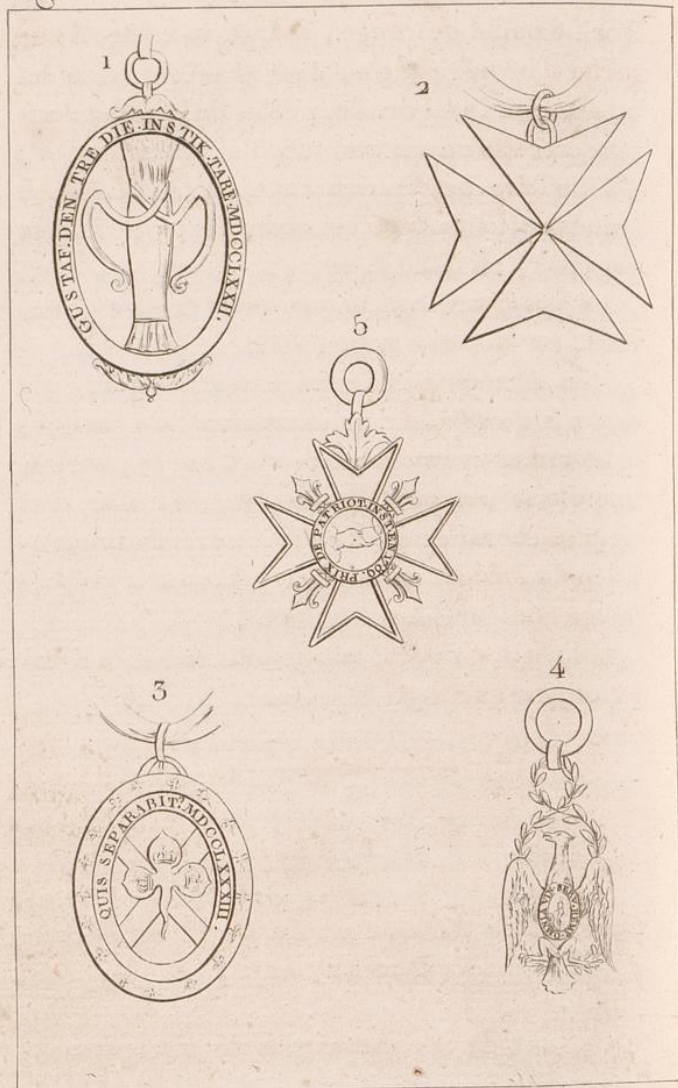
logie, le commerce et l'économie rurale; et il eut la sanction des États du royaume.

Le roi en est grand-maître. Aucun roi ne peut l'abolir; aucun roi non plus ne peut y nommer des chevaliers avant son couronnement, et avant d'avoir juré d'en observer les statuts: si un roi, avant son avènement à la couronne, n'a pas cet ordre, il est obligé de le recevoir de l'archevêque d'Upsal, le jour de son sacre.

Le nombre des chevaliers est de cinquante; celui des commandeurs de huit, et celui des grand'croix, de six, y compris le grand-maître et le chancelier. La nomination des chevaliers se fait en chapitre: l'accolade se fait dans l'appartement du roi, en présence des grand'croix et des commandeurs: le secrétaire lit le serment, qui est court, et n'impose aucune obligation particulière. En donnant l'accolade, le roi dit: *Nous, roi de Suède, des Goths, des Vandales, etc., te recevons chevalier de notre respectable ordre de Wasa; sois en digne.*

Celui qui devient grand'croix doit payer huit cents dalers d'argent, c'est-à-dire, deux mille cent soixante livres de notre monnaie: un commandeur en paie la moitié; un chevalier ne paie rien.

La marque de l'Ordre est un médaillon ovale



J. Gayot D.S.

d'or , émaillé de rouge , chargé au centre d'une gerbe d'or liée par un ruban de même , dont les nœuds font l'anse des deux côtés de la gerbe : autour est cette inscription suédoise en lettres d'or , *Gustaf. den. tredie. instiktare. MDCCLXXII*, Gustave III a institué cet ordre en 1772. *Voyez* pag. 553 , pl. XXVI , n° 1.

Le grand cordon , auquel cette croix est attachée , est un large ruban vert.

Les grand'croix le portent en écharpe de droite à gauche , les commandeurs en sautoir ; et les uns et les autres ont de plus , sur la poitrine , une étoile d'argent garnie d'un épi d'or. Les simples chevaliers portent la croix à la boutonnière de l'habit , attachée avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

Celui qui ne porte pas constamment la décoration , est exclus de l'Ordre.

1774.

ORDRES de l'Union parfaite , et du Mérite :
(DANEMARCK.)

Ce sont de ces chevaleries de circonstance ;

qu'on appelle *sociales*. Elles furent établies en Danemarck, en 1774, à l'occasion du mariage du prince Frédéric, frère du roi Christian VII.

Les marques du premier, qui fut institué pour la famille royale exclusivement, consistoient en un cordon bleu, bordé de blanc et de rouge, avec une médaille ronde surmontée d'une couronne, sous laquelle étoit un éléphant entouré de rayons : cette médaille portoit, sur un champ rouge, ces mots, *tessera concordiae*, gage d'union ; et au dessus, sur un champ bleu, la devise du roi, *gloria ex amore patriæ*, la gloire naît de l'amour de la patrie. La médaille étoit attachée à la boutonnière de la veste ; et les dames la portoient suspendue au col.

Quant au second, appelé du *Mérite*, sa marque étoit une bague de brillans, avec un chiffre et une devise.

Il paroît que ces ordres n'ont eu qu'une existence éphémère.

1774

Ordre de l'Union Royale et du Mérite
(DANEMARCK)
Les sont de ces chevaleries de circonstance

1782.

ORDRE de Saint-Wolodimir. (RUSSIE.)

Institué par Catherine II, le 8 octobre 1782, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement et de celui de la naissance du grand duc son fils.

Cet ordre est civil et militaire. Il est divisé en quatre classes, qu'on n'est pas obligé de parcourir successivement : on peut entrer d'emblée dans l'une des trois premières. Il se porte comme l'ordre de Saint-Georges.

Ses marques sont un ruban, qui est composé d'une large bande rouge, au milieu de deux noires plus petites, et une plaque, qui est une étoile brodée sur le côté gauche de l'habit, ayant un médaillon rond chargé de la croix de l'Ordre, en or, anglée des lettres G. P. K. B., en or, sur fond noir, avec une bordure rouge portant une inscription russe, en lettres d'or ; les rayons de la broderie sont en argent, et les quatre sous-rayons d'angle, en or.

La croix de l'Ordre est à l'instar d'une croix de Malte , émaillée de noir et bordée d'or. *Voyez* page 333 , pl. XXVI , n^o 2.

Il y a une pension attachée à chaque classe ; on obtient de droit la quatrième après trente-cinq ans de service non interrompu dans le civil.

Les ordres de Saint-Georges et de Saint-Wolodimir tiennent leur chapitre tous les ans , et c'est là qu'on discute les droits de ceux qui demandent les petites croix.

Les petites croix militaires de Saint-Wolodimir sont distinguées des petites croix civiles par une rosette ou ruban ; elles sont la récompense des actions qui méritent moins que la croix de Saint-Georges. *Voyage de deux français au nord de l'Europe* , tome 4 , page 36.

NOTE.

Saint-Wolodimir , dont cet ordre porte le nom , vivoit dans le dixième siècle , et fut appelé l'apôtre et le Salomon de la Russie , dont il étoit grand-duc.

1783.

ORDRE de Saint-Patrice. (ANGLETERRE.)

Institué le 5 février 1783, par le roi Georges III, pour les seigneurs irlandais seulement.

Il n'est composé que d'une seule classe, et le roi d'Angleterre en est chef et souverain.

Sa marque est une médaille d'or ovale, émaillée de blanc, ayant au milieu une croix de saint André, rouge, chargée d'un trèfle vert, portant une couronne d'or sur chacune de ses trois feuilles; le tout entouré d'une large bordure blanche, figurant une jarretière, sur laquelle est cette légende, *quis separabit? M. DCC. LXXXIII.*, qui les désunira? 1783. Cette bordure est elle-même entourée d'une autre plus petite, parsemée de trèfles. Voyez page 333, pl. XXVI, n° 3.

Cette marque, qui est un symbole de l'union des trois royaumes, est attachée à un large ruban vert, que les chevaliers portent en écharpe, avec une plaque ou étoile à huit pointes rayonnantes, chargée, au centre, du médaillon de l'Ordre, et brodée sur le côté gauche de l'habit.

Le collier est une chaîne d'or composée de sept nœuds entremêlés de deux harpes, et de quatre médaillons à bordure parsemée de trèfles, avec une rose au centre, et terminée par une couronne royale posée sur une harpe à laquelle est suspendue la marque de l'Ordre.

La harpe et le trèfle forment les armes d'Irlande.

1783.

ORDRE de *Cincinnatus*. (ÉTATS - UNIS
D'AMÉRIQUE.)

Établi après la guerre de l'indépendance, en 1783, en faveur des officiers américains qui y avoient eu part. On y admit aussi les officiers de l'armée et de la marine française qui avoient fait la guerre avec les Américains, depuis le rang de lieutenant-général, jusqu'à celui de colonel inclusivement. Un député vint à Paris leur proposer ce témoignage d'amitié, et chercher les

aigles qui devoient être la marque distinctive de l'association.

Les *Cincinnati* devoient tous les ans s'assembler et élire un président ; la société devoit avoir un trésor soutenu par les contributions volontaires des associés pour soulager les pauvres frères ; et on proposa de la rendre perpétuelle.

Les lois de cette société devinrent publiques, et les politiques du pays, en les lisant, crurent apercevoir des dangers dans la nouvelle institution. Les cultivateurs et les citoyens laborieux, qui n'avoient jamais vu de distinction entr'un homme et un homme, et qui d'ailleurs avoient entendu dire que les gens de leur classe avoient à souffrir dans les autres pays de la part de ceux qui sont distingués par des cordons ou des titres, commencèrent à prendre l'alarme. Cependant, comme c'étoit le général Wasingthon qui, d'abord, avoit été élu président de la société, le respect qu'ils avoient pour ce grand homme, leur fit garder le silence ; et ils se contentèrent longtemps de parler de leurs inquiétudes dans leurs entretiens particuliers.

Un chef-juge de la Caroline méridionale, M. Burck, fut le premier qui éleva la voix contre l'association des *Cincinnati* ; il écrivit un pam-

phlet qui avoit pour épigraphe, *sonnez de la trompette dans Sion*, et dans lequel il s'efforça de prouver que cette institution alloit changer la forme de leur gouvernement en aristocratie. Des gouverneurs de province suivirent son exemple ; et lorsqu'un certain ordre polonais *de la Providence*, que je ne connois pas, offrit son cordon aux citoyens distingués des États-Unis, le congrès profita de cet incident pour déclarer que de pareilles distinctions étoient contraires aux principes de la confédération américaine.

Wasingthon fut lui-même convaincu des dangers de cette société naissante, et à la première assemblée annuelle qu'elle tint à Philadelphie, il s'y rendit, résolu de faire usage de toute son influence pour la supprimer. Il trouva d'abord beaucoup d'opposition ; mais les raisons et les conseils de ce patriote désintéressé prévalurent enfin, et après plusieurs jours de débats, une grande majorité alloit prononcer l'anéantissement de l'Ordre, lorsque le major *Lenfant*, qu'on avoit envoyé en France, apporta les *aigles*, avec les lettres des officiers français, qui acceptoient les symboles d'amitié qu'on leur avoit offerts : il apporta aussi la nouvelle que sa majesté très-chrétienne avoit bien voulu reconnoître cette association, et que plusieurs officiers por-

toient déjà l'aigle. Deux jours plus tard, il eût trouvé l'association anéantie.

Son arrivée suspendit le coup : la question prit alors une nouvelle forme, et il fut enfin décidé que les *Cincinnati* conserveroient leur nom, leurs assemblées, et leurs fonds charitables ; mais il fut statué en même temps que ces fonds seroient sous l'inspection du corps législatif de chaque province ; que l'association ne seroit point héréditaire ; qu'on n'y admettroit plus de nouveaux membres ; et que les assemblées, au lieu d'être annuelles, ne se tiendroient que tous les trois ans. C'étoit là, comme on voit, non pas confirmer l'Ordre, mais seulement différer sa destruction.

Depuis cette époque, les citoyens des États-Unis ont renoncé à sa décoration : les officiers français qui l'avoient reçue ont continué de la porter jusqu'à la révolution.

Cette décoration, qui doit se porter à la boutonnière de l'habit, consiste en un ruban bleu, bordé de blanc, auquel est attaché un aigle d'or éployé, enlacé d'une couronne verte de laurier, supportant pectoralement un médaillon, fond d'or, sur lequel on voit Cincinnatus tenant la charrue, et un soleil levant, avec cette inscription autour, *omnia vincit serv. rempublicam*. Au revers est

l'image de l'union américaine, avec cette légende; *virtutis præmium societatis Cincinnati instituta* 1783. Page 333, pl. XXVI, n° 4.

Voyez l'Histoire des troubles de l'Amérique anglaise, par Soulés, et les Considérations sur l'ordre de Cincinnatus, par Mirabeau.

1789.

ORDRE *National de France.*

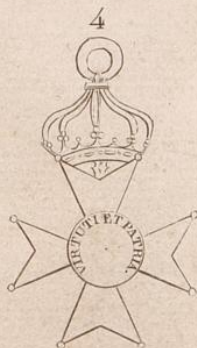
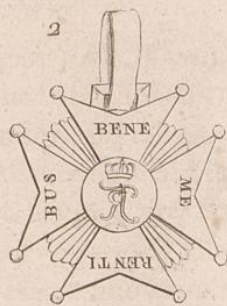
Projeté en 1789, au commencement de la révolution, sans doute par quelqu'un des comités de l'assemblée constituante.

Voici quelle devoit être sa marque.

Une croix d'or à huit pointes, émaillée plein blanc, anglée de fleurs de lis d'or, ayant, au milieu, un médaillon fond azur, chargé de deux mains croisées en signe d'union et d'amitié, avec ces mots, en lettres d'or, pour légende, *prix du patriotisme, institué en 1789.*

Au revers, écusson de même, chargé des

2



J. Goussier D.S.

lettres R. N. (récompense nationale) accolées, et émaillées de rouge, et autour, pour légende, l'une des inscriptions suivantes, *prix de vertus*, *prix de patriotisme*, *prix de talens*. Ce qui fait voir que cet ordre devoit être composé de trois classes, à chacune desquelles on auroit appliqué l'une de ces trois devises. *Voy.* pag. 333, pl. XXVI, n° 5.

En 1790, la légende qui entourait les deux mains jointes, fut changée pour celle-ci, *ordre national*, 1790.

Voilà tout ce que j'ai recueilli sur cet ordre, qui, au reste, n'a jamais existé qu'en projet.

1799.

ORDRE du Mérite militaire. (WIRTEMBERG.)

Créé ou renouvelé en 1799 par Frédéric, alors duc, et aujourd'hui roi de Wirtemberg, pour encourager et récompenser le militaire de ses Etats.

Trois classes dans cet ordre: une de grand'croix, au nombre de trois; une de commandeurs, au nombre de quatre; et une de chevaliers, au nombre de soixante.

Les pensions sont de quatre cents florins pour le premier des grand'croix, et de trois cents pour chacun des deux autres; de deux cents pour chacun des deux premiers commandeurs, et de cent cinquante pour chacun des deux derniers; enfin, de cent pour chacun des quatre plus anciens chevaliers.

Il faut, pour entrer dans cet ordre, une action d'éclat, ou vingt-cinq ans de services, comme officier.

Sa marque est un ruban jaune lizeré de noir, auquel est attachée une croix d'émail blanc à huit pointes pommetées, bordée d'or, anglée de flammes d'or: au centre est un écusson fond bleu, chargé du chiffre F R (Frédéric roi), couronné d'or; sur les branches de la croix on lit cette légende, *bene merentibus*, pour ceux qui servent bien, écrite ainsi qu'il se voit page 345, pl. XXVII, n° 2. Le revers est semblable.

Grand-maitre, le roi de Wirtemberg.

1799.

ORDRE *du Croissant*. (TURQUIE.)

L'empereur de Turquie, Sélim III, voulant donner une marque éclatante de sa satisfaction à ceux de ses sujets qui l'avoient bien servi, particulièrement dans la marine, a institué l'ordre du Croissant, en 1799, et a pris, pour le caractériser, le signe distinctif que Mahomet II, après la prise de Constantinople, avoit donné à son pavillon. Ce signe, qui est celui que les Turcs révèrent le plus, est un croissant, avec une étoile, sur une médaille ronde; l'étoile au centre entourée de rayons, et le croissant couché obliquement sur la bordure inférieure. *Voy.* p. 345, pl. XXVII, n° 1. Cette médaille est attachée à trois chaînons d'or.

L'ordre du Croissant est composé de trois classes, qui se reconnoissent aux dimensions et à quelques accessoires de la médaille.

La médaille de la troisième et dernière classe est la plus petite; elle est toute d'or; seulement

sa bordure, celle du croissant, et l'étoile, sont d'or bruni, tandis que le reste est d'or mat.

La médaille de la seconde classe est également d'or, mais émaillée de rouge, et sa bordure, ainsi que celle du croissant, et l'étoile, sont garnies de brillans.

La médaille de la première classe est comme celle de la seconde, et plus grande du double.

Il paroît que cet ordre aura aussi son collier, son cordon, sa plaque, et une organisation qui l'assimilera aux autres ordres de l'Europe.

En attendant, le grand seigneur en a décoré plusieurs de ses sujets et quelques étrangers de marque.

1800.

ORDRE *de Saint-Ferdinand.* (NAPLES.)

Créé à Naples en 1800, par le roi Ferdinand IV, et aboli en 1806, par le roi Joseph Napoléon.

Cet ordre avoit été institué, sous le nom des

chevaliers de Saint-Ferdinand et du Mérite, pour récompenser ceux qui avoient rendu des services importans, et donné des preuves de fidélité et d'attachement au roi et à l'Etat.

Sa grande-maîtrise étoit attachée à la couronne de Naples; et il étoit divisé en deux classes, l'une de chevaliers grand'croix, l'autre de chevaliers commandeurs: il avoit en outre quatre grands officiers ou dignitaires, savoir, un chancelier, un maître des cérémonies, un trésorier, et un secrétaire.

Le nombre des grand'croix, en y comprenant les princes de la famille royale, étoit fixé à vingt-quatre. Ils étoient nommés par un décret royal. Cependant, tout officier-général qui, à la tête des troupes napolitaines, avoit vaincu l'ennemi en bataille rangée, étoit nommé de droit chevalier grand'croix. Ces chevaliers grand'croix prenoient le titre d'excellence; ils avoient au palais du roi les mêmes entrées que les chambellans: dans les cérémonies, leur place étoit auprès des marches du trône à gauche, et ils pouvoient s'y tenir la tête couverte, à l'instar des grands d'Espagne.

Le nombre des chevaliers commandeurs n'étoit pas fixé: le souverain y admettoit, à son gré, tous ceux qu'il en jugeoit dignes. Cepen-

dant, tout officier qui étoit parvenu à faire lever un siège, ou à prendre une place forte sur l'ennemi, étoit de droit nommé commandeur. Les chevaliers de cette classe avoient, dans les cérémonies et fêtes publiques, leur place après les grand'croix; et, à égalité de rang et de grade, ils avoient la droite et prenoient le pas sur tous les employés civils et militaires.

La marque de l'Ordre, que je n'ai pu faire graver n'ayant pas de modèle, étoit, selon la description que j'ai sous les yeux, une croix d'or formée de fleurs de lis et entourée de rayons, chargée au centre de l'image de saint Ferdinand, vêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, une épée nue à la main droite, et une couronne de laurier à la gauche.

Cette croix étoit attachée à un ruban bleu ondé, bordé de rouge, que les grand'croix, ainsi que les commandeurs, portoient de droite à gauche; les grand'croix, avec une broderie en or à gauche, laquelle représentoit la croix de l'Ordre avec cette devise, *fidei et merito*; et les commandeurs, sans broderie.

Les grands-officiers portoient la croix suspendue au col avec un ruban moins large de moitié que celui des grand'croix, et avoient la broderie, mais en argent.

Il y avoit, pour la classe des commandeurs, des pensions réglées par le roi sur la nature et l'importance des services. (*Extrait des Statuts.*)

NOTE.

Saint Ferdinand, sous le nom et la protection duquel cet ordre avoit été mis, étoit un roi de Castille qui vivoit au treizième siècle. Il étoit cousin germain de saint Louis, et fut aussi grand homme que lui.